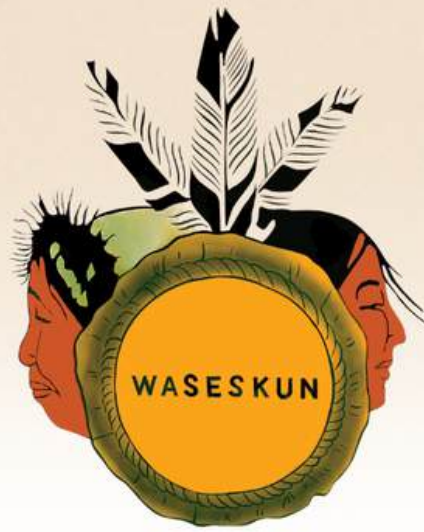




GUIDE COMMUNAUTAIRE

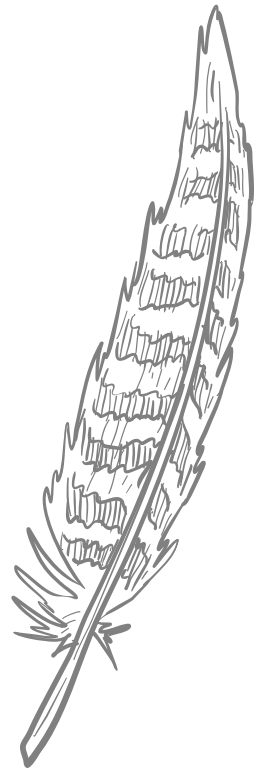
Justice, Guérison et Réinsertion
pour les Autochtones



Ce guide s'adresse aux communautés, aux familles, aux praticiens et aux peuples autochtones touchés, directement ou indirectement, par le système de justice. Il a été conçu comme un outil de référence clair et accessible, ancré dans les réalités autochtones, pour aider à mieux comprendre les parcours juridiques et les voies possibles vers la guérison et la réinsertion.

Pour de nombreuses Nations, la justice ne se limite pas à la punition. Elle consiste avant tout à rétablir l'équilibre, à reconnaître le tort causé, à réparer les relations et à soutenir la guérison des individus, des familles et des communautés. Cette vision tient compte des impacts historiques de la colonisation, des pensionnats, du déplacement et de la violence, ainsi que des traumatismes intergénérationnels qui continuent de façonner les parcours juridiques aujourd'hui. La justice réparatrice et la guérison font partie de cette approche, où la responsabilisation, la dignité, la culture et la spiritualité occupent une place centrale.

Le Centre de Guérison Waseskun est au cœur de ce parcours. Fondé en 1988, il offre aux hommes autochtones des Premières Nations, Inuits et Métis un environnement sécurisant et culturellement ancré. Ils peuvent y entreprendre un travail en profondeur sur leurs traumatismes, leurs comportements et leurs responsabilités. Dans ce cadre, ses Résidents cheminent vers une meilleure compréhension d'eux-mêmes, tout en renouant avec leur identité, leurs valeurs et les enseignements traditionnels. Waseskun favorise une transition progressive entre le milieu correctionnel et le retour dans la communauté. Ses Résidents y séjournent dans le respect des obligations judiciaires et dans une démarche thérapeutique et spirituelle. Grâce à une approche holistique combinant soutien clinique, accompagnement des Aînés, pratiques culturelles et vie communautaire, Waseskun aide à reconstruire des liens, à développer des relations plus saines et à préparer une réinsertion dans la société durable, respectueuse et porteuse d'espoir pour les personnes, leurs proches et leurs communautés.



Ce guide peut être utilisé de différentes façons :

- **Informier** : outil pour comprendre les mécanismes du système de justice (sentences fédérales, provinciales, articles 81 et 84 de la Loi sur le Système Correctionnel et la Mise en Liberté sous Condition (LSCMLC), rapports Gladue, etc.) ;
- **Accompagner** : outiller les familles et les communautés qui soutiennent une personne impliquée dans le système judiciaire ;
- **Soutenir** : aider les victimes à connaître leurs droits et les ressources disponibles ;
- **Orienter** : guider les praticiens et les partenaires communautaires dans leurs démarches.

Chaque section peut être consultée indépendamment, selon les besoins. L'objectif est de fournir des repères clairs, des explications simples et des parcours concrets, tout en mettant en lumière les solutions communautaires et les chemins de guérison, y compris ceux portés par Waseskun.



*Ce guide a été rédigé à titre informatif et ne constitue pas un avis juridique.
Pour toute situation personnelle, consultez un professionnel du droit.*

Table des matières

7 AVANT-PROPOS

13 INTRODUCTION

SECTION 1 - Waseskun

20 À propos de Waseskun

23 Rassemblements annuels : construire des relations dans la justice et la guérison

24 Programme holistique Waseya

25 Composantes du programme Waseya

27 La Culture et la Spiritualité comme voies vers la Guérison

28 Mouvements de Sentiers et Privilèges

34 Éducation

35 Contacter Waseskun

SECTION 2 - Comprendre le système judiciaire pour adultes

38 Types de sentences

38 Sentence fédérale

38 Sentence provinciale

39 Mesures juridiques et leur fonctionnement

39 Arrestation

39 Première comparution

39 Détention



- 40 *Mise en liberté provisoire*
- 40 *Plaidoyer*
- 40 *Enquête préliminaire*
- 40 *Gladue*
- 43 *Procès*
- 43 *Probation*
- 44 *Peine avec sursis*
- 44 *Libération conditionnelle*
- 44 *Alternative à la suspension*

46 Responsabilités des personnes dans le système judiciaire

SECTION 3 - Chemins vers Waseskun

48 Article 81 – Transfert vers un centre de guérison

- 48 *Qu'est-ce que l'article 81 ?*
- 48 *Le rôle de Waseskun dans le cadre de l'article 81*
- 49 *Comment venir à Waseskun en vertu de l'article 81 ?*

50 Article 84 – Plan de mise libération en milieu communautaire

- 50 *Qu'est-ce que l'article 84 ?*
- 50 *Le rôle de Waseskun dans le cadre de l'article 84*
- 51 *Comment venir à Waseskun en vertu de l'article 84 ?*
- 51 *Lien entre les articles 81 et 84 de la LSCMLC*

52 Sentences provinciales au Québec

- 52 *Qu'est-ce qu'une sentence provinciale au Québec ?*
- 52 *Comment être référé à Waseskun dans le cadre d'une peine provinciale ?*

53 Références communautaires

- 54 *Programme NITSIQ*
- 54 *Comment être référé à Waseskun par le biais d'une référence communautaire ?*

55 Critères d'admission et d'exclusion

SECTION 4 - Centres de guérison autochtones et coalition nationale

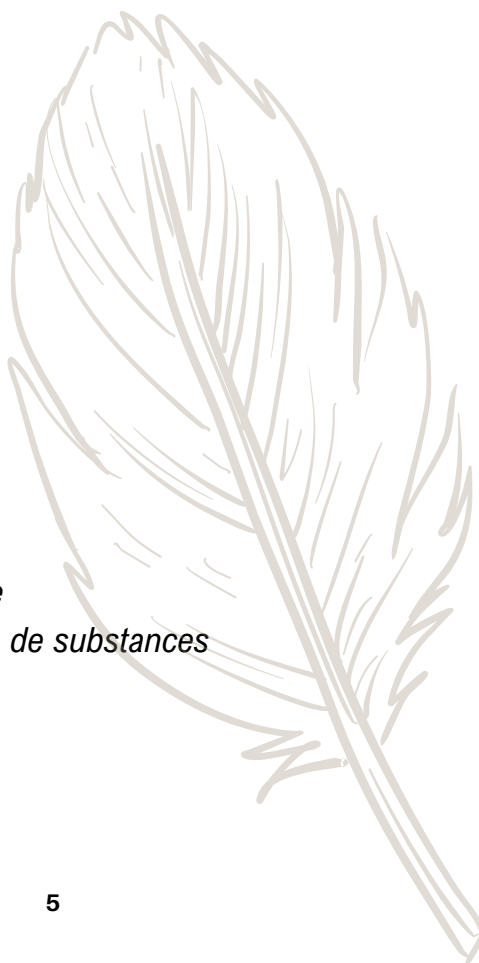
- 58 Pourquoi des Centres de Guérison Autochtones ?**
- 59 Histoire de Waseskun**
- 60 Coalition Nationale des Centres de Guérison**
- 62 Vers une pleine autodétermination**

SECTION 5 - Victimes : connaître ses droits et trouver du soutien

- 66 Ce que signifie être une victime sur le plan légal**
- 67 Que faire après avoir été victime d'un acte criminel**
 - 67 Sécurité et soins immédiats*
 - 67 Se faire reconnaître comme victime*
 - 69 Participation au processus judiciaire ou à la justice réparatrice*
- 70 Droits des victimes**

ANNEXES

- 72 Glossaire**
- 74 Ressources**
 - Urgences*
 - Violence familiale*
 - Hébergement*
 - Santé mentale*
 - Alimentation / Besoins de base*
 - Dépendances / Consommation de substances*
 - Justice & Soutien juridique*
 - Soutien culturel et autochtone*
 - Soutien financier*





AVANT-PROPOS

Une invitation à s'associer pour favoriser la Guérison, la Prévention et le Renforcement de la Communauté

À nos chefs des Premières Nations, Aînés, familles et membres
des communautés que nous respectons profondément.
Nous reconnaissons que la véritable guérison doit être enracinée
dans la culture, la dignité et le lien à l'identité.

À travers nos Nations, bon nombre de nos gens continuent de porter les impacts
des traumatismes intergénérationnels, de la déconnexion et des obstacles systémiques.
Répondre à ces réalités exige plus que des services, cela exige des espaces de
compréhension, de respect et de transformation.

Le Centre de Guérison Waseskun offre un tel espace.

Waseskun est ancré dans les valeurs et les approches autochtones de la guérison. Ses
programmes ne sont pas conçus simplement pour intervenir,
mais pour rétablir l'équilibre mentalement, émotionnellement,
physiquement et spirituellement.

Grâce à des pratiques ancrées culturellement, les participants sont soutenus
dans leur reconnexion avec leur identité, leur processus de responsabilisation
et leur place au sein du cercle communautaire.

Investir dans la guérison

Nous croyons qu'un changement significatif se produit lorsque les individus sont soutenus dans les moments critiques :

- **Avant l'incarcération**, en offrant des interventions thérapeutiques culturellement ancrées qui peuvent réorienter les parcours ;
- **Pendant l'incarcération**, en accompagnant les personnes dans un travail de transformation intérieure qui prépare un retour durable dans la communauté ;
- **Après la libération**, en soutenant la réintégration d'une manière qui favorise l'expression identitaire, la responsabilité et le lien à la communauté.

Ce que Waseskun offre

Des programmes de guérison holistiques qui intègrent les enseignements traditionnels, les cérémonies et les approches basées sur la terre, en parallèle avec un soutien structuré.

L'accompagnement des Aînés et le soutien culturel, veillant à ce que la guérison soit guidée par les gardiens du savoir et enracinée dans les modes de connaissance autochtones.

La responsabilisation et la croissance personnelle, aidant les individus à reconstruire leur vie avec du sens.

Un accent sur la réintégration communautaire, renforçant le chemin du retour vers la famille et la communauté de manière saine et significative.

Partenariat avec Waseskun

Nous proposons une approche collaborative adaptée aux besoins de votre communauté :

Soutien thérapeutique pour les membres de la communauté

Accès aux programmes de guérison holistiques de Waseskun pour les personnes aux prises avec des dépendances, des traumatismes ou une implication dans le système de justice ;
Accent sur la reconnexion culturelle, la responsabilisation et la transformation personnelle.

Cercles de réintégration

Cercles structurés et culturellement ancrés pour soutenir les personnes qui retournent dans la communauté ;
Implication des Aînés, des familles et des dirigeants locaux pour reconstruire la confiance et le sentiment d'appartenance.

Formation et renforcement des capacités

Formation sur place au Centre de Guérison Waseskun pour:
Les travailleurs de première ligne,
Les membres des comités de justice,
Les équipes de soutien communautaire ;
Formation ancrée dans les approches autochtones de guérison, d'intervention et de réinsertion.

Prévention communautaire

Renforcement de la capacité locale à répondre rapidement aux dépendances et aux pressions émergentes liées aux gangs ;
Équiper les communautés avec des outils pour intervenir précocement.



Pourquoi cela compte

De nombreuses communautés observent des signes avant-coureurs de défis qui pourraient croître rapidement s'ils ne sont pas pris en charge, particulièrement chez les jeunes et les membres vulnérables.

En agissant maintenant :

Nous réduisons le risque d'implication dans les gangs ;
Nous soutenons les individus avant qu'ils ne soient profondément impliqués dans le système de justice ;
Nous bâtissons des communautés plus fortes et plus sécuritaires, enracinées dans la culture et la responsabilisation.

Une Responsabilité Partagée, une Voie Commune vers l'Avenir

Waseskun ne remplace pas le leadership communautaire, il travaille à ses côtés.

Ce partenariat consiste à combiner les forces :

*Votre connaissance de votre peuple et de votre communauté ;
L'expérience de Waseskun en matière de guérison et de réinsertion.*

Ensemble, nous pouvons créer des parcours qui rétablissent l'équilibre, préviennent les préjudices et soutiennent un changement durable.

Nous accueillons favorablement l'opportunité de rencontrer vos Chefs, vos Aînés et vos équipes pour explorer comment ce partenariat pourrait être façonné afin de refléter vos priorités et votre vision.



INTRODUCTION

Qu'est-ce que Waseskun ?

Le Centre de guérison Waseskun (présenté en détails à la Section 1 de ce guide) a été incorporé en 1988 et est aujourd'hui situé dans les Laurentides (région de Lanaudière, Québec). Il s'agit d'un organisme autochtone à but non lucratif affilié au Service Correctionnel du Canada et aux Services Correctionnels du Québec.

Sa mission est de faciliter la guérison holistique des hommes autochtones ayant eu des démêlés avec la loi, et de soutenir leur réintégration au sein de leurs familles, communautés et nations.

Waseskun est l'un des six centres de guérison au Canada administrés par des communautés autochtones, et fait partie d'une coalition nationale de centres de guérison qui milite collectivement pour une meilleure gouvernance, la parité de financement et l'avancement de l'autodétermination autochtone en matière de justice et de guérison.

Le modèle de Waseskun repose sur une conviction fondamentale : la véritable guérison ne peut être atteinte par la punition seule. Elle nécessite la culture, l'identité, les relations saines et la communauté dans son ensemble.

Le Programme de guérison holistique *Waseya* est le cadre thérapeutique central. Guidé par les quatre directions de la Roue de Médecine, il intègre la thérapie individuelle et de groupe, les cercles de partage et la vie communautaire, l'accompagnement des Aînés et les cérémonies traditionnelles, les activités sur la Terre et la programmation culturelle, les compétences pratiques de vie, l'éducation et la préparation professionnelle.

Chaque Résident suit un plan de guérison personnalisé et progresse à travers des étapes structurées, chacune avec des objectifs, des responsabilités et des privilèges croissants. La diversité culturelle est au cœur de la mission : Waseskun honore les traditions distinctes des Premières Nations, Métis et Inuit.

Pour en savoir davantage sur Waseskun, ses programmes, son cheminement vers la guérison et ses activités culturelles et traditionnelles, consultez la Section 1 de ce guide (page 19).

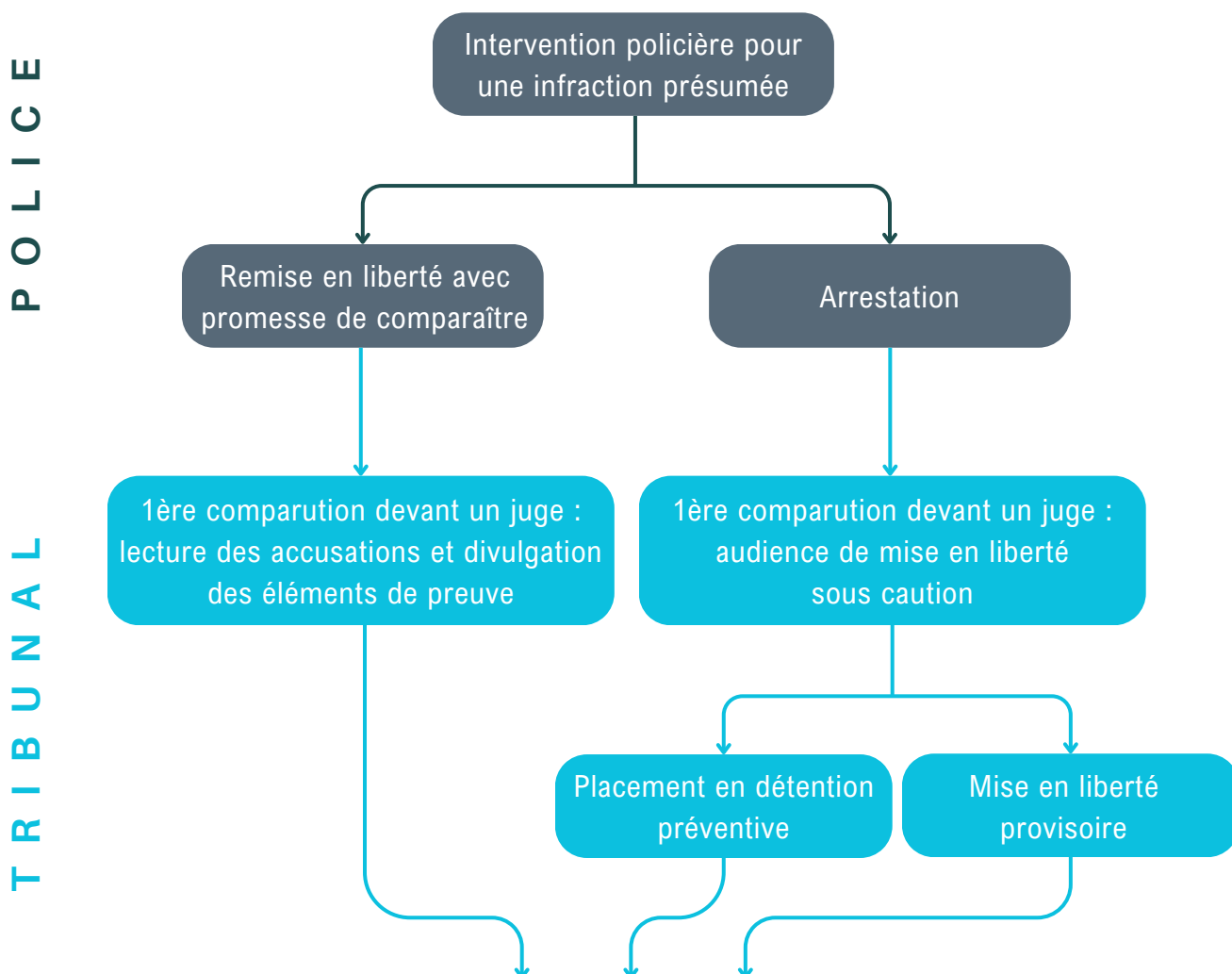
Chemins vers Waseskun

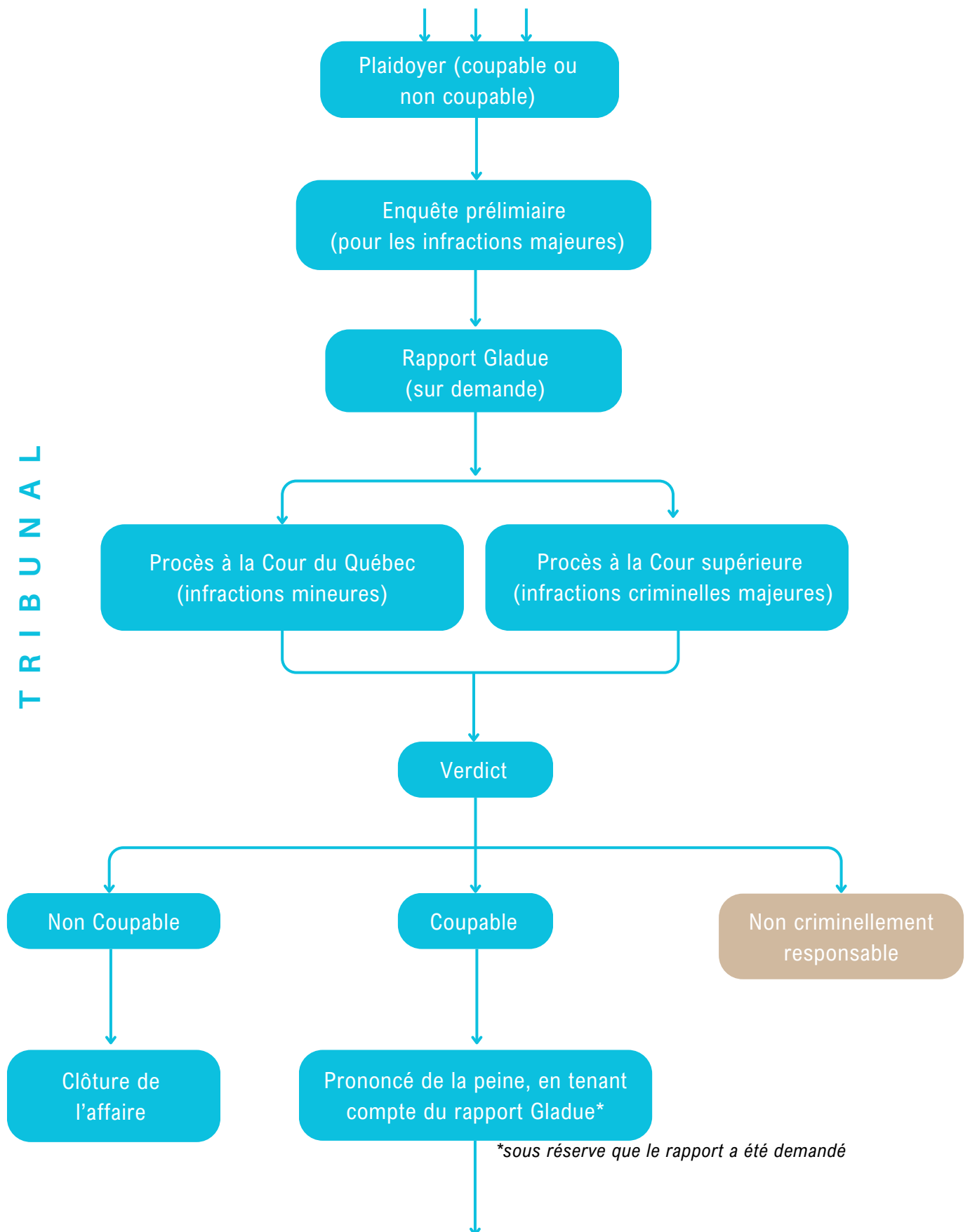
Les chemins vers Waseskun varient selon votre situation et votre statut. Que vous soyez en cours de sentence, en transition vers la libération ou accompagné par une communauté, différentes modalités existent pour venir séjourner parmi nous. Vous trouverez dans ce guide, à la Section 3 (page 47), toutes les informations nécessaires pour comprendre le chemin qui pourrait être le vôtre.

Comprendre le système judiciaire pour adultes

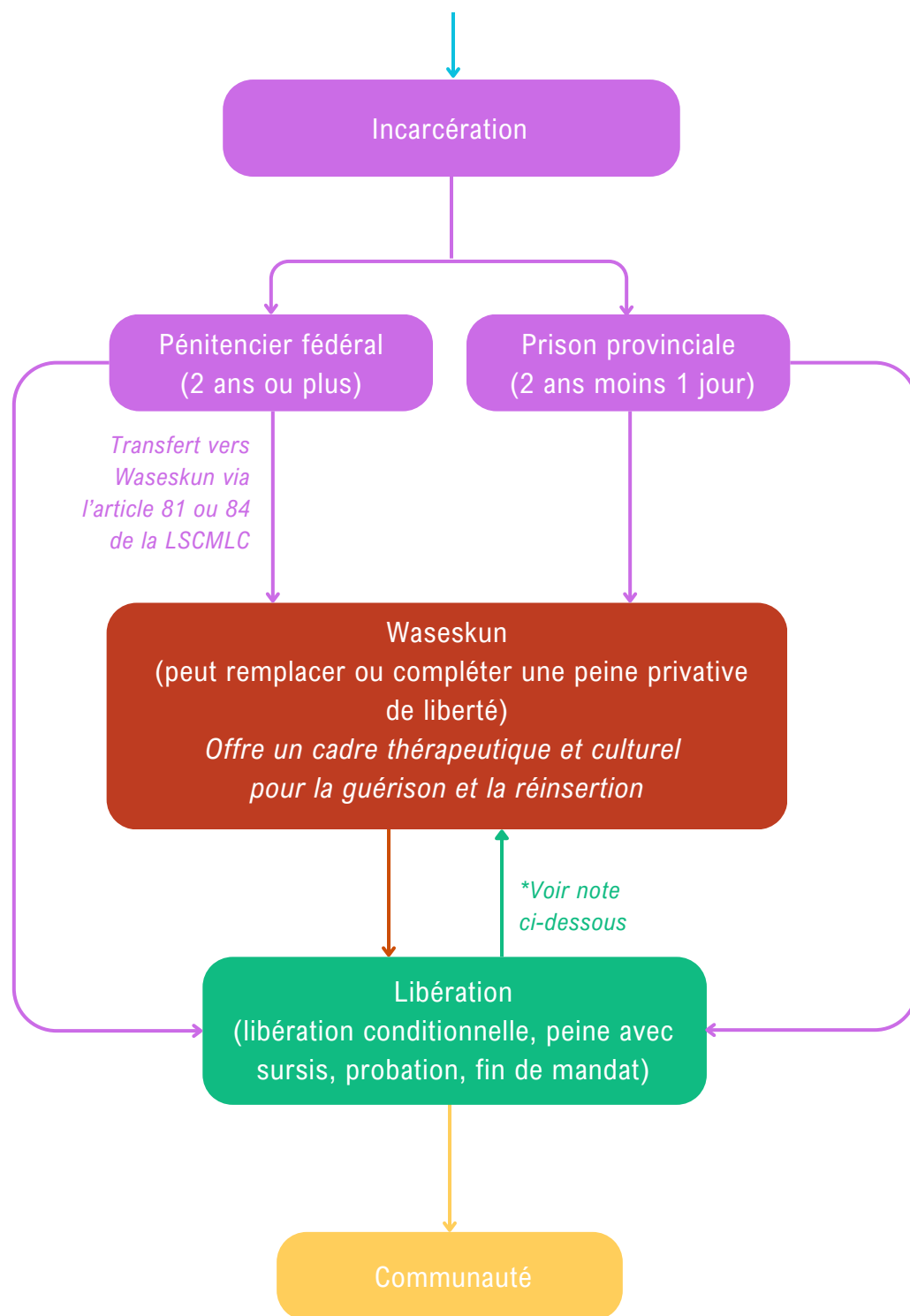
Ce guide présente les concepts juridiques clés pertinents pour les peuples autochtones et leurs communautés. Il illustre également comment Waseskun s'inscrit à différentes étapes du parcours dans le système de justice : avant l'incarcération, pendant une peine fédérale ou provinciale, et après la mise en liberté. Le Centre sert alors de pont entre le système correctionnel et la réinsertion communautaire.

L'organigramme ci-dessous offre une vue d'ensemble de ce parcours. Pour plus de détails, consultez la Section 2 de ce guide (page 37).





**sous réserve que le rapport a été demandé*



Note : Lorsqu'un bris de conditions survient dans le cadre d'une ordonnance de surveillance ou de mise en liberté sous condition, il est possible, en collaboration avec l'équipe de gestion de cas, de demander une admission à Waseskun comme alternative à l'incarcération. Cette option est moins restrictive et mieux adaptée aux réalités culturelles des personnes concernées.

Centres de guérison et coalition nationale

Le Canada compte actuellement environ dix centres de guérison autochtones. Six sont gouvernés par des communautés autochtones ; les autres sont exploités directement par le Service Correctionnel du Canada (SCC).

La distinction est fondamentale : les centres gérés par les communautés reflètent les valeurs autochtones et la gouvernance locale, tandis que les centres gérés par le SCC demeurent des établissements correctionnels fédéraux à part entière où les pratiques culturelles sont intégrées mais subordonnées aux règles fédérales.

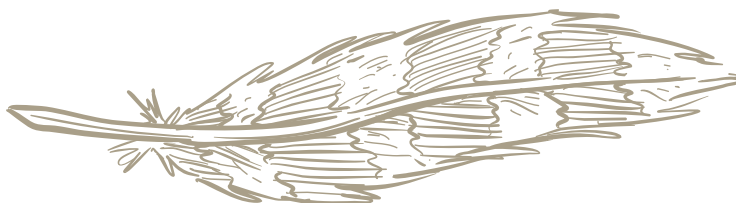
Pour en savoir davantage sur le paysage des centres de guérison au Canada et le travail collectif mené par les centres gouvernés par des Autochtones, consultez la Section 4 de ce guide (page 57).

Victimes et Justice réparatrice

Les victimes d'actes criminels ont également des besoins variés et importants. Au Québec, plusieurs ressources clés sont disponibles pour les soutenir, notamment le CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) et l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels), accessibles même en l'absence de dépôt de plainte. Ces ressources sont présentées en détail à la Section 5 de ce guide.

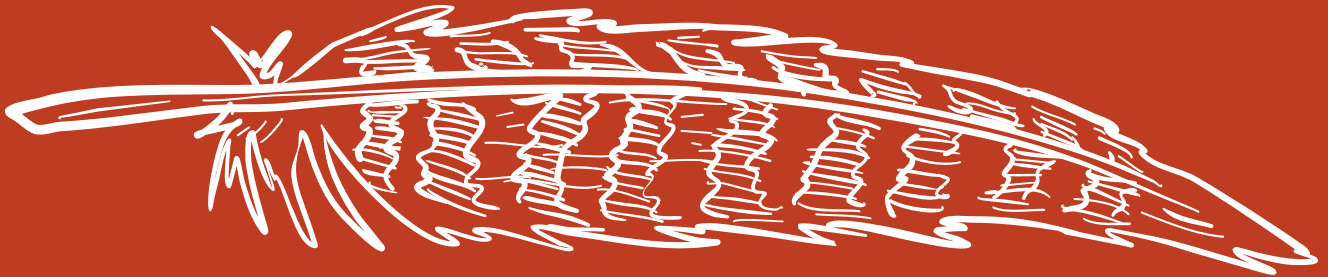
Waseskun reconnaît que la véritable guérison doit être collective. Les approches de justice réparatrice (telles que les cercles de dialogue, la médiation réparatrice ou encore certains processus communautaires) viennent compléter le système judiciaire en offrant des avenues de réparation plus humaines et concrètes pour les personnes et les communautés. Leurs retombées positives sont bien documentées, notamment en ce qu'elles permettent aux victimes de retrouver une voix au sein d'un système souvent perçu comme complexe et impersonnel.

Pour en savoir plus sur ces approches, veuillez consulter la Section 5 (page 65).





SECTION 1



Waseskun

À PROPOS DE WASESKUN

Le Centre de guérison Waseskun, incorporé en 1988, est un organisme autochtone à but non lucratif, affilié au Service Correctionnel du Canada (SCC) et aux Services Correctionnels du Québec (SCQ), dont la mission est de faciliter la guérison holistique des délinquants autochtones qui ont commis des crimes, souvent liés à l'abus de drogues et d'alcool, et qui ont été acceptés à Waseskun en tant que Résidents afin de favoriser leur réinsertion réussie au sein de leurs familles, communautés et nations.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les communautés autochtones du Québec, de l'Ontario, des Maritimes et d'autres provinces canadiennes, y compris le Nord du Québec. Nous acceptons également des candidats privés et des références communautaires comme alternatives au système de justice, avec le soutien d'initiatives de justice communautaire et d'autres sources de financement.

Dans le cadre d'une coalition nationale de centres de guérison (vous référer à la Section 4 de ce guide pour en savoir plus, page 57), nous collaborons avec d'autres organisations à travers le Canada pour partager les connaissances, les meilleures pratiques et un engagement collectif envers la guérison et le mieux-être autochtones.

Le Centre de guérison Waseskun est situé au pied des Laurentides, dans la région de Lanaudière au Québec, et offre un environnement naturel et isolé, essentiel au soutien du processus de guérison de nos Résidents.

Waseskun utilise une approche holistique développée pour favoriser la modification des habitudes de vie négatives, fondée sur un profond sens des valeurs culturelles et traditionnelles, tout en fournissant aux résidents les outils nécessaires pour développer des relations saines. Nous reconnaissons que la guérison est un processus complexe et multidimensionnel.

Notre méthode honore la richesse et la diversité des traditions spirituelles autochtones tout en reconnaissant leurs identités et enseignements distincts. Nous offrons un espace où chaque personne peut renouer avec ses racines culturelles à sa manière : certains à travers le feu sacré ou les cercles de partage, d'autres à travers les pratiques traditionnelles, les histoires ou les langues de leur territoire. Nous nous engageons à faire une place à chaque tradition au sein de notre parcours de guérison de manière respectueuse et authentique.

L'objectif du Centre est d'aider chacun de ses Résidents à accepter la responsabilité de ses actes et à comprendre les conséquences qu'il a créées pour lui-même, ses victimes, les familles et les communautés. Notre programme de guérison holistique *Waseya* utilise une variété de méthodes pour renforcer l'estime de soi et la conception de soi de chaque Résident en tant que personne autochtone. Ce processus de guérison encourage et habilite les résidents à mener un mode de vie sain et à développer des compétences pour atteindre leur plein potentiel. L'idée derrière cette approche est de rétablir une démarche saine à tous les niveaux, en utilisant les valeurs et les enseignements traditionnels ainsi que les pratiques et les cérémonies. La guérison holistique intègre les quatre dimensions de la Roue de la Médecine, créant une plus grande stabilité et harmonie entre les aspects physiques, émotionnels, mentaux et spirituels de la vie. Cette approche favorise le regain de l'identité culturelle, l'épanouissement personnel, l'équilibre et le bien-être du Résident.



Le site de Waseskun lors de son acquisition en 1998, à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec).



Waseskun aujourd'hui, avec le jardin représentant une tortue au premier plan





Des Aînés des communautés des Premières Nations et Inuit visitent Waseskun pour y transmettre des enseignements multiculturels et animer des cérémonies. Leur présence soutient les Résidents dans leur cheminement vers la réinsertion, que ce soit au sein de leur famille, de leur communauté d'origine, ou en milieu urbain.

Vous êtes porteur d'un savoir et vous souhaitez contribuer ? Nous vous invitons à nous contacter en envoyant un courriel à : staff@waseskun.net.



RASSEMBLEMENTS ANNUELS : CONSTRUIRE DES RELATIONS DANS LA JUSTICE ET LA GUÉRISON

En octobre 2025, Waseskun a tenu son premier rassemblement annuel, rassemblant des communautés autochtones, des Aînés, des Résidents et des acteurs du système de justice pour aborder une question centrale : comment mieux soutenir les peuples autochtones dans leur parcours vers la guérison et la réinsertion ?

Dans le cadre du projet *Réinsertion par la collaboration communautaire*, ce rassemblement marque le début d'un événement annuel que Waseskun s'engage à tenir chaque année, servant d'espace de suivi collectif, de partage et de progrès conjoints avec les communautés.

Tout au long des discussions, des cérémonies et des cercles de partage, un thème a traversé chaque échange : la guérison commence par les relations. Que le sujet soit la famille, la communauté, la culture ou la justice, chaque voix portait le même message : celui de la connexion.

Les participants ont parlé franchement des défis auxquels font face les peuples autochtones à leur sortie des établissements correctionnels : manque de logement, rejet communautaire, absence de soutien culturel, et un système davantage axé sur la surveillance que sur la guérison.

Bill Constant, Aîné à Waseskun, l'a bien exprimé :

« On ne peut pas guérir une personne sans relation. »

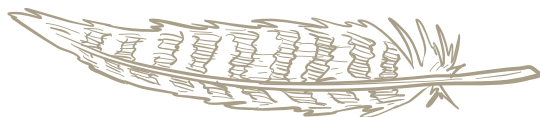
L'objectif est de prolonger ce premier rassemblement par des dialogues régionaux et de visites dans des communautés autochtones activement engagées ou prêtes à s'engager dans la transformation de la justice. Ces efforts de terrain visent à ancrer l'initiative dans les réalités vécues, à répondre aux besoins propres à chaque Nation et à s'harmoniser avec les protocoles culturels existants.

En collaboration avec les communautés, Waseskun veut développer des voies de justice qui reflètent les systèmes juridiques autochtones, notamment des processus de guérison enracinés dans la cérémonie et les enseignements du territoire, des modèles de probation dirigés par les communautés, ainsi que des services fondés sur la guérison collective.

L'aboutissement de cette démarche sera un Cadre pour la justice autochtone, co-élaboré par les communautés et les leaders participants. Non pas un modèle prescriptif, mais une architecture souple qui reflète la diversité des approches autochtones en matière de droit et de responsabilité. Ce cadre sera accompagné d'outils de formation, de notes de politique, d'orientations juridiques et de matériel de sensibilisation destinés à soutenir une transformation systémique.

Il ne s'agit pas d'une réforme graduelle : il s'agit d'une reconquête. Celle du droit des peuples autochtones à exercer leur autorité sur la justice dans leurs territoires, guidés non par la punition, mais par les responsabilités profondes que nous portons les uns envers les autres, envers nos ancêtres, et envers les générations futures.

Des rassemblements annuels auront lieu chaque septembre. Les dates de ces rassemblements seront publiées sur notre site Web à l'adresse www.waseskun.com. Ces rencontres annuelles offrent une occasion essentielle de faire le point sur les progrès du projet, de renforcer les partenariats et de continuer à travailler ensemble pour bâtir des voies de réinsertion véritablement ancrées dans la culture et la communauté.



PROGRAMME HOLISTIQUE WASEYA

Waseya est un mot cri signifiant « Lumière de l'Esprit » et se trouve au cœur du parcours de guérison à Waseskun. Ce programme holistique touche tous les aspects de la vie de chaque Résident ; des plans de guérison personnalisés et des cercles de partage aux séances de thérapie, aux compétences pratiques, à l'éducation, aux activités culturelles et aux cérémonies traditionnelles. Chaque homme progresse à travers les différentes étapes de la guérison à son propre rythme, soutenu par la communauté, les Aînés et les Assistants.

Le programme de guérison holistique *Waseya* est la voie thérapeutique centrale de la communauté de guérison Waseskun. Enraciné dans les visions du monde autochtones et guidé par les quatre sections de la Roue de médecine, *Waseya* soutient les Résidents dans le rétablissement de l'équilibre entre les aspects physiques, émotionnels, mentaux et spirituels de leur vie. La guérison est comprise comme le voyage d'une vie : qui exige engagement, courage et volonté d'emprunter un nouveau chemin.

L'approche holistique de Waseskun rassemble la cérémonie, la culture, l'apprentissage expérientiel et le soutien clinique. Grâce à la guidance des Aînés, des gardiens du savoir, des thérapeutes et de la communauté Waseskun, les Résidents s'engagent dans une combinaison de cercles de guérison, de thérapie individuelle, de développement de compétences pratiques et d'activités en plein air. Chaque Résident suit un plan de guérison personnalisé et progresse à travers les parcours de guérison à son rythme, ses forces et ses besoins.

Composantes du programme Waseya

Waseya comprend une gamme diversifiée de composantes interconnectées, offertes à travers des cercles de partage, des enseignements culturels, des activités pratiques et des séances thérapeutiques :

- Cercles de groupe et communautaires,
- Séances de thérapie individuelle,
- Cérémonies et séances avec les Aînés,
- Tentés de sudation et pratiques traditionnelles,
- Guérison en plein air et programmes sur la Terre,
- Activités de développement pratique, éducatif et culturel.

Aperçu des composantes du programme :

Santé et Mieux-Être

Cette section enseigne aux Résidents comment prendre soin de leur corps et de leur esprit de manière holistique et durable. Les sujets abordés comprennent la nutrition et une alimentation saine, l'activité physique et l'exercice, la conscience corporelle et la santé préventive, ainsi que le bien-être émotionnel et mental.

Les enseignements autochtones et les croyances culturelles sont intégrés tout au long de cette composante, renforçant l'interdépendance du corps, de l'esprit, des émotions et de l'âme.

En adoptant cette approche holistique, les Résidents apprennent à rétablir l'équilibre dans leur vie et à maintenir un mieux-être à long terme.

Pouvoir et Contrôle

Cette composante aborde des thèmes fondamentaux tels que la violence, la sexualité, la spiritualité et l'identité culturelle. Les Résidents explorent leurs limites et les récits intérieurs qui ont façonné leurs décisions. L'objectif est de les aider à aborder leurs problèmes sous un nouvel angle, guidé par l'ouverture, la responsabilisation et une pensée plus claire.

À travers le dialogue en cercle et l'autoréflexion, les Résidents apprennent à reconnaître les mécanismes de défense, les masques motivés par l'ego et les stratégies d'évitement qui ont précédemment empêché la responsabilisation.

En faisant face à la réalité avec honnêteté et clarté, ils construisent les bases nécessaires pour accepter la responsabilité de leurs actes et amorcer un changement significatif.

Les Racines de la Colère

La colère découle souvent d'une blessure ou d'un traumatisme non résolu, d'une mauvaise communication, de distortions cognitives, ou de besoins émotionnels non satisfaits. Dans cette composante, les Résidents explorent les expériences passées où une communication déficiente ou un manque d'outils a conduit à des résultats néfastes.

Avec le soutien du personnel et des membres de la communauté, les Résidents identifient les sources de leur colère et développent des façons plus saines de l'exprimer et de la gérer. Ils apprennent à faire confiance, à s'ouvrir et à utiliser des pratiques de communication qui empêchent la colère de contrôler leurs décisions ou leurs relations.

Vivre dans la Communauté

Conçue pour les Résidents purgeant des peines de longue durée, cette composante les prépare à la réinsertion après des années d'institutionnalisation. Comme le monde évolue rapidement, les personnes incarcérées depuis longtemps doivent réapprendre les compétences pratiques de la vie quotidienne et s'adapter aux nouvelles attentes sociales.

Les Résidents s'engagent dans un apprentissage à la fois théorique et pratique dans des domaines tels que :

- la gestion du budget et la planification financière,
- la gestion du foyer,
- la rédaction de CV et les techniques de recherche d'emploi,
- la sécurité communautaire et la responsabilité.

L'objectif est de soutenir la désinstitutionnalisation, de favoriser l'autonomie et de promouvoir la gestion responsable des affaires personnelles. Les résidents mettent ces compétences en pratique quotidiennement au sein de l'environnement communautaire.

Le Rôle Parental

Cette composante reconnaît que les parents sont les premiers enseignants d'un enfant et jouent un rôle central dans le façonnement de son développement.

Les Résidents explorent :

- leurs premières expériences avec la parentalité,
- les systèmes d'abus ou de négligence dont ils ont pu hériter,
- les schémas qu'ils ont pu reproduire avec leurs propres familles.

L'objectif est de développer des pratiques parentales saines, responsables et bienveillantes. Les résidents apprennent à briser les cycles de violence, de traumatisme ou de négligence émotionnelle afin que ces préjudices ne soient pas transmis aux générations futures.

L'accent est mis sur l'empathie, la responsabilisation et l'importance de créer stabilité et sécurité pour leurs enfants.

Relations Saines

Cette section aide les Résidents à comprendre les conséquences de leurs choix relationnels passés et à développer des schémas plus sains pour l'avenir. L'accent est mis sur la responsabilisation, la maturité émotionnelle et le développement d'une relation équilibrée et respectueuse avec soi-même. Les Résidents explorent la sexualité, l'intimité, les limites pour eux-mêmes et pour les autres, la confiance et la communication. Ils apprennent que des relations saines sont impossibles sans une base intérieure stable. À travers ce processus, ils commencent à se libérer de la honte et à abandonner les comportements délinquants, faisant place à des dynamiques relationnelles plus saines et plus respectueuses.

Comportements Addictifs

Cette section examine les impacts émotionnels, mentaux, spirituels et physiques de la dépendance sur les individus, les familles et les communautés. Les Résidents acquièrent une compréhension plus approfondie des racines de leur consommation de substances, notamment les traumatismes, les schémas d'adaptation et les préjudices intergénérationnels. L'accent est mis sur la guérison, et non sur la honte. Les Résidents apprennent des outils pratiques pour gérer les envies, faire face aux déclencheurs et faire des choix plus sains. En traitant la douleur et les traumatismes non résolus, ils développent la résilience émotionnelle nécessaire pour construire une vie libre de toute dépendance.

Ces composantes abordent les thèmes centraux et les domaines à risque que de nombreux Résidents apportent avec eux dans leur parcours de guérison, notamment la violence, les traumatismes intergénérationnels, la dépendance, les schémas relationnels, la régulation émotionnelle et la déconnexion de la culture ou de l'identité.

La Culture et la Spiritualité comme voies vers la Guérison

À Waseskun, la guérison passe aussi par la culture, où les traditions deviennent Médecine. Le Centre reconnaît la diversité des nations qu'il accueille et s'engage à honorer les pratiques culturelles propres à chacune, qu'il s'agisse des enseignements des Premières Nations, des traditions inuites ou du patrimoine métis.

À travers le chant et le tambour, l'artisanat, le travail du cuir, le jardinage et des programmes culturels tels que *Honorer nos traditions*, les hommes renouent avec leur identité, leur fierté et les enseignements transmis de génération en génération.

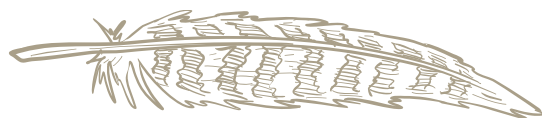
Pour les Résidents inuit, le programme *Nukivut* offre un espace culturel spécifiquement adapté, enraciné dans les pratiques ancestrales de l'Arctique (la chasse, la pêche, le travail de l'os et de l'ivoire, les histoires et les chants) et dans une vision du monde fondée sur l'interdépendance avec la terre, la mer et les éléments.

L'ensemble de cette approche s'appuie sur les valeurs des Inuit *Qaujimajatuqangit*, qui sont au cœur de la démarche et guident chaque aspect de l'accompagnement. Des Aînés et des gardiens du savoir inuits sont invités à Waseskun pour transmettre leurs enseignements, guider des cérémonies adaptées et soutenir les Résidents inuits dans leur parcours, contribuant à réduire l'isolement souvent ressenti loin des communautés du Nord..

En participant aux cérémonies et aux pratiques culturelles (la tente de sudation, les cercles d'hommes, les cérémonies du calumet et de l'ours, le feu sacré, les cérémonies et pratiques inuites, et les enseignements guidés par les Aînés) les Résidents s'engagent dans un travail significatif qui renforce leur esprit et rétablit l'équilibre dans leur vie. Les activités en plein air jouent également un rôle essentiel, offrant des occasions de réflexion, d'apprentissage et de reconnexion avec la nature et la Terre Mère.

Les pratiques spirituelles et les cérémonies donnent rythme et sens à la vie communautaire à Waseskun. Ces moments invitent les hommes à purifier leur cœur, à apaiser leur esprit, à honorer leurs ancêtres et à renouveler leur lien avec la Création, chacun selon les enseignements de sa propre Nation.

Plus qu'un programme, ces expériences constituent un mode de vie : un chemin où la culture guide la transformation, où chaque homme apprend à grandir dans sa vérité, et où la guérison devient un processus de réconciliation avec soi-même, avec sa famille et avec la communauté.



MOUVEMENTS DE SENTIERS ET PRIVILÈGES

À Waseskun, le parcours de guérison de chaque Résident est structuré en quatre Sentiers différents, chacun comportant des objectifs, des responsabilités et des privilèges croissants. Ces Sentiers guident les Résidents étape par étape, les aidant à réfléchir, à évoluer et à s'engager activement dans leur transformation personnelle.

Les changements de Sentier constituent une étape importante du processus de guérison. Lorsqu'un Résident change de Sentier, il est guidé par la Ceinture de Wampum. Cette ceinture sacrée, qui porte en elle la mémoire, la responsabilité et les relations, aide les Résidents à réfléchir à leur situation actuelle, à leur destination et à la manière dont leurs actions influencent leur guérison.





La ceinture représente, de gauche à droite, les quatre grandes étapes de la vie : l'enfance, la jeunesse, l'âge adulte et l'aîné. Elle illustre ensuite le parcours de guérison, ainsi que toutes les distractions qui tentent de détourner une personne de son chemin, de même que des cérémonies importantes, dont la tente de sudation. Les quatre directions y sont également représentées, symbolisant tous les hommes qui viennent ici, de toutes les Nations. Elles sont suivies des Sept Enseignements sacrés : l'humilité, la vérité, l'honnêteté, le courage, l'amour, la sagesse et le respect. L'Oiseau-Tonnerre et le Créateur y sont aussi représentés, symbolisant la puissance spirituelle et la guidance. Enfin, la ceinture reflète les quatre étapes de la vie en sens inverse : aîné, âge adulte, jeunesse et enfance, illustrant le cycle complet de l'existence. Lorsqu'elle est fermée, elle incarne le Cercle de la Vie : l'interconnexion de toutes les étapes et la continuité du parcours de vie.

Cette ceinture, porteuse de liens et de mémoires sacrés, symbolise l'engagement envers le chemin de guérison, le respect des enseignements et l'appartenance à la communauté. Elle servira de guide tout au long du parcours de chaque résident, leur rappelant les responsabilités qu'ils assument, les valeurs à incarner et les alliances tissées avec les autres membres du Cercle. Elle est là pour les ancrer, les soutenir et leur rappeler qu'ils ne marchent pas seuls.



Tout au long de son parcours à Waseskun, chaque Résident est appelé à incarner les mêmes engagements fondamentaux, quelle que soit le Sentier sur lequel il se trouve : participer à tous les programmes et activités prévus, accomplir ses tâches quotidiennes et maintenir son espace de vie ainsi que ses routines personnelles. Une attitude positive, la conscience de ses émotions et un comportement respectueux de l'ensemble des règles et lignes directrices sont attendus en tout temps. Prendre soin quotidiennement de son corps et de son énergie, ainsi que participer activement aux cérémonies, sont également des piliers constants du cheminement.

Allumer le Feu

Le séjour à Waseskun débute par une retraite personnelle appelée *Allumer le feu* : un moment de réflexion où chaque nouveau Résident se tourne vers lui-même, reconnaît ses besoins et s'engage sur son chemin de guérison. C'est à ce moment que les Résidents choisissent d'allumer leur feu intérieur en s'intégrant activement à la communauté. Chaque journée est une occasion de traduire leur engagement en actes : respect, soutien et responsabilité.

Ce Sentier est divisé en deux étapes clés.

Étape 1 – Période initiale de réflexion

Le nouveau Résident demeure dans sa chambre pendant au moins 48 heures après son arrivée. Ce moment de calme et de concentration lui permet de s'installer, de réfléchir et de se préparer aux prochaines étapes de son chemin de guérison. Durant cette période, le Résident est jumelé à son Pair Aidant, qui est là pour le soutenir et répondre à ses questions. Les appareils électroniques ne sont pas autorisés dans la chambre à cette étape. Le Résident doit lire des documents importants de Waseskun, notamment les règles de la communauté. Il est également attendu qu'il rédige le début de son histoire de vie, en réfléchissant à son passé et à ses objectifs de guérison à l'aide de questions-guides.

Après 48 heures et la rédaction du premier chapitre de son histoire de vie, le Résident peut quitter sa chambre et entamer la phase suivante, en s'engageant davantage dans la communauté. Il sera présenté à tous lors du cercle matinal suivant.

Étape 2 – Intégration à la communauté

Cette étape reflète une responsabilisation et un engagement grandissants à Waseskun, alors que le Résident commence à participer plus activement à la vie quotidienne et à accéder à certains privilèges. Ils comprennent l'accès au gymnase et à la bibliothèque, ainsi que des visites ou des appels vidéo lorsque sa liste de visiteurs est approuvée. Ces privilèges ne sont pas automatiques; ils doivent être mérités et maintenus par une participation constante et le respect des responsabilités.

Durant cette étape, le nouveau Résident doit commencer à accomplir les tâches qui lui sont assignées et à entreprendre ses démarches administratives personnelles. Il travaillera également en étroite collaboration avec l'équipe de gestion de cas, les Aînés et les intervenants afin d'identifier clairement ses facteurs de risque. C'est ici que le feu commence.

Attendre À l'Orée du Bois

Pendant son séjour à *Attendre À l'Orée du Bois*, le Résident est tenu de démontrer un engagement sincère et constant envers son parcours de guérison. Cela implique de s'investir activement dans le plan de guérison et les exercices co-élaborés avec son gestionnaire de cas, de participer aux activités prévues au sein de la communauté et d'aborder chaque tâche avec ouverture, honnêteté et intention.

Par cette implication, il honore non seulement l'accompagnement du gestionnaire de cas, des Aînés et des intervenants, mais assume également pleinement la responsabilité de sa propre croissance et de sa transformation.

Le Résident peut alors participer à des sorties communautaires, l'accès aux ateliers d'artisanat (travail du bois, sculpture sur pierre à savon, travail du cuir, peaux, etc.) et s'impliquer comme bénévole auprès d'organismes partenaires.

Le Résident doit aussi compléter une deuxième partie de son histoire de vie, toujours à l'aide de questions-guide. Il est également invité à partager cette histoire de vie avec la communauté Waseskun, en prenant le temps de réfléchir au sens et à l'impact de ce partage.

En collaboration avec l'équipe de gestion de cas, les Aînés et les intervenants, il définit ses objectifs pour le prochain Sentier, qui seront ensuite présentés à la communauté.

Cette étape représente un passage significatif et valorisant dans le parcours de guérison. Les Résidents sont encouragés à s'y engager pleinement, en sachant qu'ils sont soutenus à chaque moment.

Sentier 1 - Rassembler les Connaissances

Ce sentier correspond à un temps de reconstruction, durant lequel le Résident est appelé à construire les bases d'un changement durable dans sa vie. Il poursuit son engagement en profondeur dans son plan de guérison, en assumant la responsabilité des choix et des actions qui façonnent sa transformation. Cette période vise à mettre en pratique les enseignements acquis jusqu'à présent : apprendre à développer de saines habitudes et à nourrir des relations positives avec lui-même, avec les autres et avec la communauté élargie.

Il peut maintenant effectuer des sorties sur la Terre de Waseskun, bénéficier de temps personnel à l'extérieur du Centre, obtenir des permissions de sorties de fin de semaine et occuper un emploi durant celles-ci.

À la fin de cette étape, le Résident établit ses objectifs pour le Sentier 2 avec l'équipe de gestion de cas, les Aînés et les intervenants. Il présente ensuite à la communauté de Waseskun les objectifs atteints durant le Sentier 1 et introduit ceux du Sentier 2. Il doit également compléter une troisième partie de son histoire de vie.

Ce moment représente un tournant dans son parcours, un moment pour intégrer les apprentissages et commencer à façonner activement la vie qu'il souhaite mener.

Sentier 2 - Appliquer les Connaissances

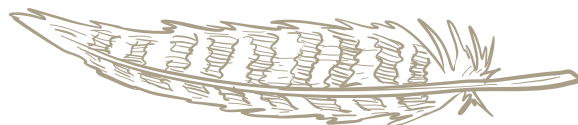
Ce Sentier vise à consolider la transformation accomplie par le Résident. Il est appelé à incarner pleinement les leçons et les forces développées tout au long de son parcours. C'est un temps pour soutenir et approfondir les changements qu'il a opérés, non seulement pour lui-même, mais aussi au sein de la communauté de Waseskun. Cette étape l'invite à adopter avec assurance sa nouvelle manière d'être, ancrée dans sa guérison et alignée avec sa vision de l'avenir.

Dans ce contexte, le Résident est amené à assumer des rôles de leadership au sein de la communauté Waseskun. Il peut contribuer à l'animation de Cercles, coanimer certains programmes au besoin et proposer puis diriger un projet favorisant la cohésion du groupe. Il doit également compléter le dernier chapitre de son histoire de vie.

Le Résident peut maintenant bénéficier de temps personnel supplémentaire, participer à des activités extérieures et accéder à des possibilités d'emploi à temps plein.

Ce passage est à la fois valorisant et transformateur. Au-delà de la guérison, il implique de prendre pleinement sa place avec responsabilité et engagement. Le Résident est ainsi invité à s'appuyer sur son cheminement pour contribuer activement à la force et à la résilience de la communauté qui l'entoure.

Cette progression le prépare à la vie au-delà de Waseskun, en développant la confiance, la discipline et les habiletés relationnelles nécessaires à une réintégration sécuritaire et responsable au sein de sa famille, de sa communauté et de la société.



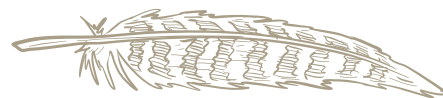
ÉDUCATION

Nous reconnaissons que le développement académique et l'acquisition de connaissances contribuent directement à l'estime de soi, à l'autonomie et à une réinsertion réussie dans la société.

Les Résidents fédéraux ont accès à un enseignant deux jours par semaine grâce à un partenariat avec le Conseil de l'éducation des Premières Nations (CEPN) et le Centre éducatif de Kahnawà:ke (CEK). Ce service éducatif permet aux Résidents de poursuivre ou de compléter leurs études secondaires, d'améliorer leur capacité à lire, écrire et compter, ou de travailler à des objectifs académiques alignés sur leur plan de guérison individualisé.

L'approche éducative respecte les réalités culturelles et la diversité des parcours d'apprentissage des apprenants autochtones. Elle vise à créer un environnement d'apprentissage sécuritaire, soutenant et motivant, où chaque Résident peut progresser à son propre rythme.

Grâce à l'éducation, les Résidents renforcent non seulement leurs compétences académiques, mais aussi leur confiance en eux, leur discipline personnelle et leur préparation à la réinsertion communautaire et professionnelle.



CONTACTER WASESKUN



1 rue Waseskun, BP 1159,
St-Alphonse-Rodriguez, QC, J0K 1W0



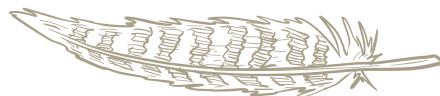
(450) 883-2034



staff@waseskun.net



www.waseskun.com





SECTION 2



Comprendre le système judiciaire pour adultes

TYPES DE SENTENCES

Au Canada, lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction criminelle, le tribunal lui impose une peine, aussi appelée « sentence ». Cette peine vise à protéger le public, à tenir la personne délinquante responsable de ses actes et, lorsque possible, à favoriser sa réinsertion sociale. Il existe plusieurs types de sentences, qui varient selon la gravité de l'infraction et la durée de la sanction. Différents parcours sont possibles, incluant des options de guérison et de réinsertion communautaire, comme celles offertes par Waseskun.

Sentence fédérale

Une peine est considérée comme fédérale lorsque la durée de détention est de **deux ans ou plus**. Les personnes condamnées à une peine fédérale purgent leur peine dans un pénitencier sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada (SCC). Sous certaines conditions, elles peuvent être admissibles à des mesures de libération, telles que la libération conditionnelle ou la libération statutaire, après avoir purgé une partie de leur peine.

Pour les personnes autochtones, des parcours de réinsertion adaptés existent, combinant supervision, soutien culturel et programmes de guérison. Waseskun joue un rôle central dans ce cadre, notamment via les articles 81 et 84 de la LSCMLC (vous référer à la Section 3, page 47, pour le détail complet de ces mécanismes et des voies d'accès).

Sentence provinciale

Une sentence est considérée comme provinciale lorsque la durée de détention est de **deux ans moins un jour**. La détention a lieu dans un établissement provincial, sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique ou de l'organisme provincial équivalent. Les personnes sous peine provinciale peuvent être incarcérées pour une courte période, placées en probation ou recevoir une peine avec sursis à purger dans la communauté.

Selon les ententes en vigueur et les décisions judiciaires ou correctionnelles, les personnes qui manifestent un véritable désir de changement et de guérison de leurs traumatismes peuvent être orientées vers Waseskun afin d'entreprendre un processus thérapeutique structuré, dans un cadre culturel et communautaire.



MESURES JURIDIQUES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Arrestation

Une arrestation survient lorsque la police prive temporairement une personne de sa liberté parce qu'elle a des motifs raisonnables et probables de croire que cette personne a commis une infraction criminelle. La police doit informer la personne des accusations portées contre elle. La personne arrêtée a le droit de parler à un avocat et doit être traitée avec respect, sans être battue, humiliée ou menacée. Après une arrestation, la personne est soit libérée (parfois sous certaines conditions), soit détenue avant d'être présentée devant un juge.

Lien avec les centres de détention au Québec

Si la personne n'est pas rapidement libérée, elle est placée en détention préventive et envoyée au centre de détention le plus proche du tribunal devant lequel elle doit comparaître :

- Région de Montréal → Centre de détention de Bordeaux ;
- Laurentides / Lanaudière → Centre de détention de St-Jérôme ;
- Ville de Québec (et régions avoisinantes) → Centre de détention de Québec ;
- Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord → Centres régionaux ou locaux (souvent Rimouski, Gaspé, Sept-Îles selon le dossier) ;
- Outaouais → Centre de détention de Gatineau ;
- Montérégie → Centres de détention de Longueuil, Varennes ou Sorel selon le district judiciaire ;
- Saguenay-Lac-Saint-Jean → Centre de détention de Chicoutimi ;
- Mauricie / Centre-du-Québec → Centre de détention de Trois-Rivières.

Première comparution

La première comparution est le premier moment où la personne arrêtée se présente devant un juge. Ce n'est pas encore le procès, mais une étape officielle pour ouvrir le dossier judiciaire. Lors de cette audience, la personne est informée des accusations portées contre elle, et il est confirmé si elle dispose d'un avocat ou peut bénéficier de l'aide juridique. Le procureur doit aussi fournir à la défense toutes les preuves disponibles (rapports policiers, déclarations, vidéos ou expertises) afin que la personne sache exactement sur quelles preuves se fonde la poursuite. C'est également à ce stade que le procureur peut demander, et le juge décider, si la personne doit rester en détention ou peut être libérée sous certaines conditions.

Détention

La détention désigne l'incarcération dans un établissement correctionnel. Elle peut être de nature provinciale ou fédérale, selon la durée de la peine. Pendant la détention, la personne est privée de sa liberté et doit respecter les règles de l'établissement, tout en ayant accès à certains programmes de réhabilitation. Les personnes autochtones détenues peuvent être transférées dans un centre de guérison comme Waseskun en vertu de l'article 81, pour poursuivre leur peine dans un environnement sûr, adapté culturellement et thérapeutique.

Mise en liberté provisoire

Il s'agit de la décision du juge de permettre à une personne accusée de demeurer libre pendant que son dossier est traité par les tribunaux. La personne accusée peut se trouver dans la communauté, mais doit respecter certaines conditions (par exemple : ne pas entrer en contact avec la victime, ne pas consommer d'alcool ou de drogues, résider à une adresse spécifique, respecter un couvre-feu). Si la personne ne respecte pas ses conditions, elle peut d'abord recevoir un avertissement ou un rappel des règles. Le juge peut également décider de modifier ou de renforcer les conditions pour prévenir de nouvelles violations. Si la violation est majeure, la libération peut être révoquée et la personne arrêtée, puis placée en détention préventive jusqu'au procès. Le non-respect des conditions peut également être pris en compte par le juge lors de la détermination de la peine ou de l'accès à des programmes de réinsertion comme Waseskun.

Plaidoyer

Le plaidoyer est le moment où la personne accusée indique au tribunal si elle plaide coupable ou non coupable aux accusations portées contre elle. Si elle plaide coupable, le tribunal passe directement à la détermination de la peine sans procès. Avant d'accepter le plaidoyer, le juge s'assure que la personne comprend pleinement ce qu'elle fait, qu'elle n'est pas contrainte, qu'elle connaît les conséquences de son plaidoyer et qu'elle admet les faits essentiels.

Il est courant qu'un accord entre la défense et le ministère public soit conclu, appelé entente de plaidoyer, qui permet généralement une réduction de la peine. Si la personne plaide non coupable, un procès est alors nécessaire pour établir sa responsabilité.

Enquête préliminaire

Il s'agit d'une audience où un juge détermine s'il existe suffisamment de preuves pour que l'accusé soit renvoyé en procès. Il ne s'agit pas de décider s'il est coupable, mais seulement si le dossier est suffisamment solide pour continuer. Une enquête préliminaire a lieu uniquement pour les accusations criminelles les plus graves (ex. : agression sexuelle grave, meurtre, vol qualifié) et **seulement si la défense en fait la demande**.

Gladue

Il existe trois types de documents liés aux principes Gladue :

- le rapport Gladue complet,
- le résumé Gladue,
- le plan de mise en liberté provisoire.

Tous visent à réduire la surreprésentation des Autochtones dans les établissements de détention, mais ils diffèrent par leur niveau de détail et le temps de préparation.

Le rapport Gladue est un document préparé pour le tribunal lorsqu'une personne autochtone est impliquée dans le système de justice pénale.

Toute personne autochtone, Premières Nations, Inuit ou Métis, a le droit de bénéficier des principes Gladue, mais le rapport n'est pas produit automatiquement : **il faut en faire la demande expresse.**

Ce rapport vise à aider le juge à mieux comprendre l'histoire de vie de la personne et à rendre une décision juste, adaptée et individualisée. Il découle de l'article 718.2(e) du Code criminel et de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire R. c. Gladue. Ces règles reconnaissent que les personnes autochtones sont particulièrement affectées par le système de justice et que cette réalité doit être prise en compte lors de la détermination d'une peine ou d'une mesure judiciaire.

Dans son analyse, le tribunal doit considérer les effets des politiques coloniales sur la vie de la personne, tels que les pensionnats, les déplacements forcés, la perte de langue et de culture, et les traumatismes intergénérationnels. Le rapport aborde également les parcours marqués par la violence, la dépendance ou l'exclusion sociale. En même temps, il met en lumière les forces, capacités, réseaux de soutien et possibilités de guérison de la personne.

La Cour suprême du Canada précise que le juge doit examiner deux éléments centraux :

- les facteurs systémiques ou historiques qui peuvent en partie expliquer la présence de la personne devant les tribunaux ;
- les sanctions ou mesures les plus appropriées compte tenu de son identité et de son héritage autochtones.

Les principes Gladue n'ont pas pour but d'excuser l'infraction, de diminuer la gravité des actes commis ou de réduire automatiquement une peine d'emprisonnement. Ils constituent l'application du principe de détermination de la peine individualisée. Leur objectif est d'aider le tribunal à imposer une sanction juste qui favorise à la fois la responsabilisation et la réhabilitation de la personne, tout en contribuant à la sécurité publique à long terme.

Du point de vue autochtone, la justice ne se limite pas à la sanction. Elle inclut également la reconnaissance du tort causé, la réparation, le rétablissement de l'équilibre, et le rôle des Aînés, de la famille et de la communauté. Le rapport Gladue peut ainsi devenir un pont entre le système judiciaire et cette vision de la justice.

Un rapport Gladue peut être utilisé à différentes étapes du processus judiciaire :

- lors de la détermination de la peine ;
- à une audience sur la mise en liberté sous caution ;
- dans certains cas lors de décisions correctionnelles ;
- devant les tribunaux provinciaux ou fédéraux ;
- pour soutenir des processus en vertu des articles 81 ou 84, ou un placement proposé dans un centre de guérison comme Waseskun.

Au Québec, c'est généralement le tribunal qui ordonne la préparation d'un rapport ou d'un résumé Gladue. La demande peut également être initiée par l'avocat de la défense au nom de la personne concernée, ou, dans certains cas, par un travailleur communautaire ou un service d'aide juridique. Il est fortement conseillé de faire cette demande le plus tôt possible dans le processus judiciaire. **Il est conseillé de faire cette demande le plus tôt possible dans le processus judiciaire.**

Les rapports et résumés Gladue sont rédigés par des organisations autochtones spécialisées, telles que les Services Parajudiciaires Autochtones du Québec (SPAQ). Les rédacteurs sont des personnes formées, connaissant la culture et la communauté de la personne concernée ainsi que les ressources disponibles dans leur région. Ils rencontrent la personne et, si nécessaire, des membres de la famille ou des Aînés, pour documenter son histoire de vie, les traumatismes vécus, identifier ses forces et documenter les options de guérison disponibles.

Types de documents

Un **rapport Gladue** présente typiquement l'histoire personnelle et familiale de la personne, le contexte communautaire, et les impacts des politiques coloniales sur son parcours de vie. Il aborde également des éléments tels que les dépendances, la santé mentale, la violence subie ou infligée, le parcours scolaire ou institutionnel, les liens culturels et spirituels, les besoins thérapeutiques et les ressources de guérison disponibles. Le rapport complet est généralement demandé lorsque la peine envisagée ou recherchée par le ministère public dépasse 120 jours d'emprisonnement. Il fournit un portrait détaillé de l'ensemble de la vie de la personne et nécessite un délai de rédaction plus long, habituellement de deux à quatre mois.

Le **résumé Gladue** est utilisé lorsque la peine possible est de 120 jours ou moins, ou lorsque le tribunal considère qu'un document plus court est suffisant pour rendre une décision juste. Il est moins approfondi sur le passé de la personne, mais met davantage l'accent sur sa situation actuelle, ses forces, ses responsabilités, ses réseaux de soutien et les ressources pouvant être mobilisées rapidement. La rédaction prend généralement quatre à six semaines.

Dans les deux cas, les documents proposent des alternatives à la détention qui tiennent compte des facteurs systémiques et historiques identifiés. Ces alternatives doivent être réalistes, accessibles et centrées sur la réhabilitation, la culture autochtone et la guérison.

Le **plan de mise en liberté provisoire** s'inspire des principes Gladue, sans analyse approfondie de l'histoire ou du passé de la personne. Il peut être demandé par l'avocat lorsque le ministère public s'oppose à la mise en liberté de la personne en attente de son procès. À ce stade, la personne est présumée innocente. Le plan ne fait donc aucune référence à l'infraction alléguée et ne traite pas de réparation. Il se concentre plutôt sur des mesures de soutien permettant à la personne de respecter les conditions imposées, de comparaître devant le tribunal et d'éviter tout nouveau contact avec le système judiciaire. En raison des contraintes de temps et du droit à la liberté, ce plan est préparé plus rapidement et peut parfois être présenté verbalement.

Pour les personnes inuites, la préparation d'un rapport Gladue requiert une attention particulière aux réalités qui leur sont spécifiques. L'éloignement géographique des communautés du Nunavik et du Grand Nord crée des obstacles importants à l'accès aux services, aux ressources thérapeutiques et au soutien familial. Les barrières linguistiques (l'inuktitut et ses variantes étant souvent la langue première de ces communautés) peuvent limiter la capacité de la personne à s'exprimer pleinement devant les tribunaux ou à comprendre les procédures judiciaires.

Les impacts de la colonisation dans l'Arctique, incluant le déplacement forcé de communautés entières, la sédentarisation imposée, la destruction des modes de vie traditionnels liés à la chasse et à la pêche, ainsi que les pensionnats, ont laissé des marques profondes et spécifiques qui doivent être soigneusement documentées. Il est donc essentiel que le rédacteur du rapport Gladue ait une connaissance du contexte inuit et, dans la mesure du possible, des liens avec la communauté d'origine de la personne. Des organisations comme les Services Parajudiciaires Autochtones du Québec (SPAQ) peuvent orienter vers des rédacteurs ayant cette expertise.

Lien avec Waseskun

Un rapport Gladue peut identifier Waseskun comme ressource de traitement, lieu de placement thérapeutique, alternative à l'incarcération ou espace pour la continuité culturelle et clinique. Il peut recommander un séjour à Waseskun comme condition de la peine, un transfert en vertu des articles 81 ou 84 de la LSCMLC, ou un suivi thérapeutique structuré dans un cadre autochtone.

Procès

Le procès est l'étape où le tribunal décide si la personne est coupable ou non coupable. C'est à ce moment que toutes les preuves et tous les témoins sont entendus. Les crimes les plus graves sont souvent jugés à la Cour supérieure, tandis que les autres sont entendus à la Cour du Québec. Les procès à la Cour supérieure peuvent se tenir devant un juge seul, ou devant un juge et un jury. À la Cour du Québec, les procès se tiennent toujours devant un juge seul.

Chaque partie a un rôle spécifique : le procureur de la Couronne présente les preuves pour établir la culpabilité, l'avocat de la défense protège les droits de l'accusé, le juge préside le procès et rend la décision finale, et si un jury est présent, ses membres déterminent le verdict.

Probation

La probation est une mesure qui permet à une personne de demeurer dans la communauté, sous surveillance, plutôt que d'être incarcérée. Elle peut être ordonnée seule, en remplacement d'une peine de détention, ou ajoutée à la fin d'une peine provinciale pour accompagner la transition vers la communauté. Dans tous les cas, elle comporte des conditions spécifiques (par exemple rencontrer un agent de probation, respecter un couvre-feu, suivre une thérapie ou s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues) dont le non-respect peut entraîner des conséquences judiciaires.

Les centres de guérison comme Waseskun peuvent jouer un rôle central en offrant un cadre thérapeutique intensif qui aide la personne à respecter ses conditions tout en travaillant en profondeur sur les causes sous-jacentes de ses comportements, telles que les traumatismes vécus durant l'enfance, les impacts du colonialisme et des pensionnats, la violence familiale, la perte d'identité culturelle, les dépendances, les problèmes de santé mentale ou les cycles intergénérationnels de négligence et de maltraitance. En s'attaquant à ces facteurs fondamentaux, l'intervention ne se limite pas au contrôle du comportement, mais vise une transformation véritable, favorisant la responsabilisation, la guérison et la réinsertion durable dans la communauté.

Peine avec sursis

Une peine avec sursis est une peine de prison prononcée par le tribunal, mais purgée dans la communauté ou un centre de guérison comme Waseskun plutôt que dans un établissement de détention. Ce type de peine est décidé au moment de la sentence, et non ultérieurement. La personne n'est pas incarcérée (ou seulement de façon minimale), mais doit respecter des conditions strictes, parfois très contraignantes (par exemple assignation à résidence, couvre-feu, thérapie obligatoire). Le non-respect de ces conditions peut entraîner l'incarcération. La surveillance relève des services correctionnels provinciaux.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une incarcération, une peine avec sursis exige un engagement sérieux. Un séjour thérapeutique dans un centre de guérison peut donc constituer un levier important pour soutenir le respect des conditions judiciaires tout en travaillant sur les causes profondes des comportements, et ainsi prévenir la récidive.

Libération conditionnelle

La libération conditionnelle s'applique après une période d'incarcération, principalement dans le cadre d'une peine fédérale (deux ans ou plus). Elle permet à une personne de purger une partie de sa peine dans la communauté, sous surveillance et conditions strictes. La décision de libération est prise par la Commission des Libérations Conditionnelles du Canada (CLCC).

La libération conditionnelle n'annule pas la peine : la personne demeure légalement sous responsabilité correctionnelle et sous la supervision du Service Correctionnel du Canada (SCC) jusqu'à la fin de sa peine, et peut retourner en détention si les conditions ne sont pas respectées.

Pour les personnes autochtones : l'article 84 de la LSCMLC (pour plus d'informations, vous référer à la page 50 de ce guide) prévoit un processus particulier pour les personnes autochtones, impliquant :

- un plan de libération élaboré avec la communauté ;
- une collaboration entre le SCC, la personne incarcérée et les ressources communautaires, comme Waseskun.

Dans ce contexte, Waseskun peut être identifié comme un lieu d'accueil, offrant un soutien thérapeutique structuré favorisant une transition sécuritaire et significative vers la communauté.

Alternative à la suspension

Lorsqu'une personne est sous probation, en semi-liberté, en libération conditionnelle ou sous peine avec sursis et ne respecte pas certaines de ses conditions, elle s'expose à la suspension de sa mesure et à un retour en détention. Cette mesure vise à protéger le public, mais elle peut parfois interrompre un processus de guérison en cours, sans traiter les causes profondes des difficultés.

Dans certains cas, plutôt que de suspendre immédiatement la mesure et de réincarcérer la personne, les autorités correctionnelles ou judiciaires peuvent envisager des alternatives à la suspension.

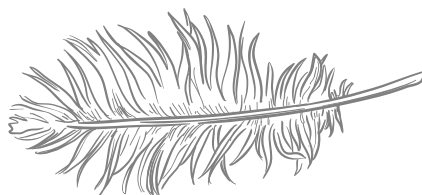
Ces initiatives comportent par exemple :

- le renforcement des conditions (ex. : thérapie obligatoire, hébergement supervisé) ;
- la modification du plan d'intervention ;
- l'orientation vers un cadre thérapeutique intensif et structuré.

Pour les personnes autochtones, ces alternatives peuvent inclure le placement ou le maintien dans un centre de guérison comme Waseskun. Le Centre peut alors être proposé comme mesure de stabilisation et de soutien, permettant :

- d'assurer la sécurité publique dans un cadre supervisé ;
- de soutenir la personne dans le respect de ses conditions ;
- de travailler sur les facteurs de risque (traumatismes, dépendances, colère, ruptures relationnelles) ayant conduit aux bris de conditions.

Waseskun devient ainsi une solution intermédiaire entre la liberté totale et le retour en détention : un espace où la personne demeure sous responsabilité correctionnelle, mais dans un environnement thérapeutique et culturellement sécurisant, centré sur la responsabilisation et la guérison.



RESPONSABILITÉS DES PERSONNES DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Responsabilités

- Respecter les conditions de leur peine et de leur libération, ainsi que les exigences des services correctionnels et de la Commission des libérations conditionnelles ;
- Respecter le cadre et les règles du centre de guérison, de la communauté ou de l'établissement qui les accueille ;
- Participer activement et sincèrement aux activités de guérison, de réadaptation et de responsabilisation prévues dans leur plan ;
- Maintenir un comportement respectueux, sécuritaire et non violent ;
- Respecter les Aînés, le personnel, les professionnels, les membres de la communauté et les autres participants ;
- Collaborer au suivi de leur plan correctionnel et de réinsertion avec les partenaires judiciaires, correctionnels et communautaires ;
- Reconnaître le tort causé, œuvrer à la réparation des relations et prévenir la récidive ;
- Contribuer à un environnement sécuritaire, respectueux et propice à la guérison au sein du centre de guérison et de la communauté.

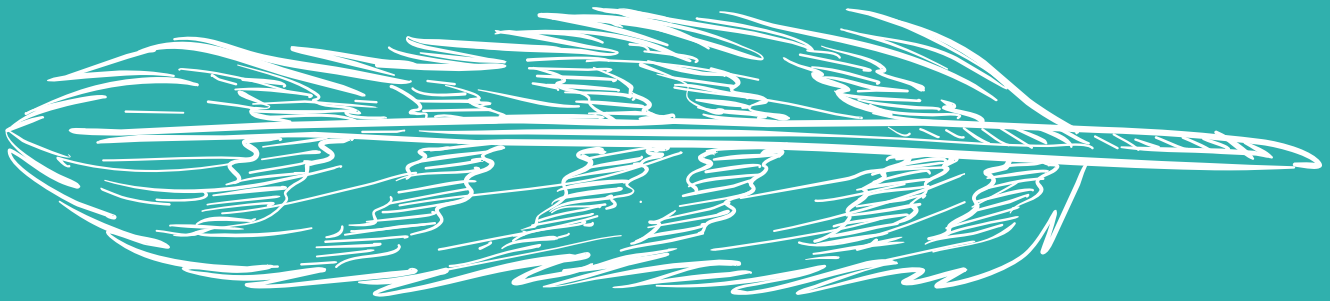
Conséquences du non-respect

Pour les personnes non incarcérées, le non-respect des conditions liées à leur peine peut entraîner :

- Un retour devant le tribunal pour révision de leur peine ou de leurs conditions ;
- La modification des conditions de probation ou de peine suspendue ;
- Une possible incarcération.



SECTION 3



Chemins vers Waseskun

ARTICLE 81 - TRANSFERT VERS UN CENTRE DE GUÉRISON

Qu'est-ce que l'article 81 ?

L'article 81 de la Loi sur le Système Correctionnel et la Mise en Liberté sous Condition (LSCMLC) permet au Service Correctionnel du Canada (SCC) de conclure des ententes avec des communautés et des organismes autochtones afin de prendre en charge des personnes autochtones purgeant une peine fédérale (deux ans ou plus) dans un cadre de guérison plutôt qu'en pénitencier. L'article 81 reconnaît que l'incarcération seule ne répond pas aux réalités historiques, culturelles et intergénérationnelles vécues par les peuples autochtones, et que des approches communautaires et spirituelles sont essentielles pour soutenir une transformation véritable.

En pratique, cela signifie qu'une personne autochtone peut être transférée dans un centre de guérison autochtone reconnu, tel que le Centre de guérison Waseskun, pour poursuivre sa peine dans un environnement culturellement sécuritaire, axé sur la responsabilisation, la guérison des traumatismes et la réinsertion.

L'article 81 s'applique aux personnes autochtones purgeant une peine fédérale qui :

- sont admissibles au transfert communautaire selon leur niveau de sécurité ;
- démontrent une volonté authentique de s'engager dans un processus de guérison ;
- ont un plan correctionnel compatible avec un placement dans un centre de guérison.

La décision finale revient au SCC, mais elle est prise en collaboration avec :

- la personne incarcérée ;
- son agent de libération conditionnelle ;
- sa communauté d'origine ;
- le centre de guérison (tel que Waseskun).

Le rôle de Waseskun dans le cadre de l'article 81

Depuis 2001, Waseskun accueille des personnes dans le cadre de l'article 81 de la LSCMLC. Les soins offerts vont bien au-delà de l'hébergement. Chaque Résident participe à un programme thérapeutique structuré combinant soutien clinique, activités culturelles et cérémonies traditionnelles. Le personnel travaille avec les Résidents pour identifier les causes profondes de leurs comportements et les aider à développer des stratégies de responsabilisation personnelle, relationnelle et communautaire.

Les Aînés jouent un rôle central, guidant les Résidents dans les pratiques culturelles et spirituelles qui favorisent la reconnexion avec leur identité et leurs racines. Les cercles de partage offrent un espace sécuritaire pour exprimer ses expériences, apprendre des pairs et recevoir un soutien collectif.

Waseskun agit comme un pont entre l'incarcération et la réinsertion sociale dans les communautés d'origine des Résidents.

Le Centre offre un environnement structuré et sécuritaire pour préparer les Résidents à leur retour dans la communauté, tout en respectant les exigences de leur peine légale. La combinaison de thérapie, de culture et de responsabilisation favorise une transformation durable, la guérison individuelle et le bien-être collectif.

Exemples de services offerts au centre de guérison Waseskun :

- reconnexion culturelle et spirituelle à travers la culture et les traditions autochtones, participation à des cérémonies dirigées par des Aînés, et ateliers d'artisanat ;
- soutien thérapeutique et clinique via des thérapies individuelles et de groupe adaptées à chaque résident ;
- développement personnel et responsabilisation par des programmes de développement des compétences sociales et relationnelles.

Comment venir à Waseskun en vertu de l'article 81 ?

1. **Manifestation d'intérêt** : la personne incarcérée informe son agent de probation ou de libération conditionnelle de son souhait d'être transférée dans un centre de guérison autochtone comme Waseskun.
2. **Évaluation correctionnelle** : le Service Correctionnel du Canada évalue le niveau de sécurité, le plan correctionnel, les besoins cliniques et le parcours de réinsertion.
3. **Référence à Waseskun** : le dossier est envoyé au centre de guérison pour évaluer l'admissibilité et la capacité d'accueillir la personne.
4. **Implication de la communauté (si possible)** : lettres de soutien, participation d'Aînés, appui familial.
5. **Analyse du dossier** : examen de l'admissibilité et de la compatibilité avec le programme de guérison.
6. **Décision de transfert** : si toutes les conditions sont remplies, un transfert en vertu de l'article 81 est autorisé.
7. **Arrivée et intégration au programme de guérison** : la personne entre officiellement à Waseskun sous responsabilité fédérale.



ARTICLE 84 - PLAN DE LIBÉRATION EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Qu'est-ce que l'Article 84 ?

L'article 84 de la Loi sur le Système Correctionnel et la Mise en Liberté sous Condition (LSCMLC) permet à une communauté autochtone de jouer un rôle central dans la préparation et le soutien de la libération d'une personne autochtone sous juridiction fédérale. Il reconnaît que la réinsertion ne peut pas reposer uniquement sur le système correctionnel, mais doit impliquer la communauté, la culture, la famille et les ressources de guérison.

Un plan en vertu de l'article 84 est élaboré avec la participation de :

- la personne incarcérée ;
- la communauté ;
- le Service Correctionnel du Canada (SCC) ;
- les ressources d'accueil, comme un centre de guérison tel que Waseskun.

Cette approche reflète les valeurs autochtones : responsabilité collective, rôle de la famille et des Aînés, guérison relationnelle, restauration de sa place dans le cercle et priorité à la sécurité de la communauté. La libération devient ainsi une transition préparée et soutenue vers la réinsertion, permettant à la personne de poursuivre sa guérison, de reconstruire ses relations et de reprendre graduellement son rôle au sein de la communauté.

L'article 84 s'applique aux personnes autochtones qui :

- purge une peine fédérale (deux ans ou plus) ;
- approchent d'une date de libération (libération conditionnelle, libération conditionnelle entière, libération d'office, etc.) ;
- souhaitent que leur communauté soit officiellement impliquée dans leur plan de réinsertion ;
- ont une communauté prête à participer au soutien et à la surveillance.

Si un retour immédiat dans la communauté d'origine n'est pas possible, une ressource autochtone reconnue, comme Waseskun, peut servir de résidence transitoire ou thérapeutique. Les demandes doivent être soumises plusieurs mois à l'avance afin de tenir compte des délais administratifs.

Le rôle de Waseskun dans le cadre de l'article 84

Dans le cadre d'un processus en vertu de l'article 84, Waseskun peut être désigné comme lieu d'accueil lors de la sortie de prison, que ce soit dans le cadre de la libération conditionnelle, de la libération conditionnelle entière ou de la libération d'office. Le Centre sert alors d'environnement de guérison transitoire et de ressource thérapeutique intégrée au plan de libération en milieu communautaire. Il peut offrir un hébergement temporaire, un soutien clinique, culturel et spirituel, ainsi qu'un espace de stabilisation favorisant une transition graduelle et sécuritaire vers la communauté.

Comment venir à Waseskun en vertu de l'article 84 ?

1. **Demande par la personne incarcérée** : la personne informe son agent de libération conditionnelle de son souhait d'entreprendre un processus en vertu de l'article 84 plusieurs mois avant sa date d'admissibilité.
2. **Notification à la communauté** : le SCC communique avec la communauté d'origine de la personne (chef, conseil, comité de justice, intervenant communautaire, Aîné).
3. **Élaboration d'un plan de libération communautaire** : la communauté, en collaboration avec la personne, identifie :
 - a. les besoins ;
 - b. les risques ;
 - c. les soutiens ;
 - d. les ressources (y compris Waseskun, si nécessaire).
4. **Intégration de Waseskun au plan** : si Waseskun est identifié dans le plan, une référence officielle est soumise et une évaluation clinique et culturelle est réalisée. Les critères pris en compte sont détaillés dans la section « Critères d'admission et d'exclusion », page 55 ;
5. **Présentation au Service correctionnel et à la Commission des Libérations Conditionnelles** : le plan est évalué et peut être intégré aux conditions de libération.
6. **Libération et soutien** : la personne est libérée selon les conditions établies et soutenue dans son parcours au centre de guérison Waseskun et vers la réinsertion dans la communauté.

Lien entre l'article 81 et l'article 84 de la LSCMLC

Il est courant qu'un parcours combine ces deux mesures. Une personne peut d'abord être transférée à Waseskun en vertu de l'article 81 pour purger une partie de sa peine dans un environnement de guérison, puis, au moment de sa libération, bénéficier d'un processus en vertu de l'article 84 afin que sa communauté soit officiellement impliquée dans sa réinsertion.

Dans ce continuum, Waseskun devient à la fois un lieu de traitement, de responsabilisation et de transition vers la communauté, reconnu comme partenaire du système de justice et des Nations.



SENTENCES PROVINCIALES AU QUÉBEC

Qu'est-ce qu'une sentence provinciale au Québec ?

Une sentence provinciale s'applique à toute personne condamnée à deux ans moins un jour (y compris la détention, la probation, une peine avec sursis ou d'autres mesures imposées par un tribunal provincial). Même si la compétence diffère de celle du système fédéral, les personnes autochtones purgeant une peine provinciale peuvent également avoir besoin d'un environnement structuré, culturellement sécuritaire et thérapeutique, plutôt que d'un simple cadre carcéral ou d'une surveillance communautaire minimale.

En vertu des ententes existantes et des décisions judiciaires, Waseskun peut accueillir des personnes relevant de la juridiction provinciale pour offrir un cadre thérapeutique et de réinsertion. Cette approche permet un travail approfondi sur des réalités souvent présentes, telles que les traumatismes intergénérationnels, les dépendances, la violence, les ruptures identitaires et la perte d'ancrages culturels, qui ne peuvent être adéquatement abordées par des mesures purement punitives.

Les Résidents de Waseskun participent à un programme incluant des thérapies individuelles et de groupe, des cercles de partage, des activités culturelles et cérémonielles, ainsi qu'un soutien visant la responsabilisation, la réparation et l'élaboration progressive d'un plan de réinsertion dans la communauté. La référence à un centre de guérison comme Waseskun vise à soutenir un véritable processus de transformation : briser les cycles de récidive, restaurer les liens avec soi-même, les autres et la communauté, assumer progressivement un rôle responsable et contribuer à la sécurité collective par la guérison plutôt que par la simple contrainte.

Sur le plan légal, l'individu référé à Waseskun sous peine provinciale demeure sous l'autorité des services correctionnels provinciaux. Il doit respecter les conditions imposées par le tribunal, suivre les règles de Waseskun, participer activement au programme et collaborer avec son agent de probation. Il est appelé à s'engager dans un processus véritable de changement, où guérison et responsabilité vont de pair. Toute violation peut entraîner un retour devant le tribunal, une modification des conditions ou, selon la situation, une incarcération.

Comment être référé à Waseskun dans le cadre d'une peine provinciale ?

Cette option est offerte aux hommes autochtones qui :

- purgent une peine provinciale (détention, probation, peine avec sursis) ;
- présentent des problématiques liées aux traumatismes, aux dépendances, à la violence ou à des perturbations familiales/identitaires ;
- montrent de la motivation à entreprendre un parcours de guérison ;
- sont jugés par le tribunal ou les services correctionnels mieux servis par un placement thérapeutique qu'un cadre correctionnel classique.

Il y a plusieurs points d'entrée possibles :

- **Par le juge lors de la condamnation** : le tribunal peut recommander ou ordonner un séjour thérapeutique dans un centre de guérison autochtone comme Waseskun à titre de condition de probation ou de peine avec sursis.
- **Par un agent de probation** : durant la supervision, l'agent peut recommander une référence à Waseskun pour stabilisation, traitement et réinsertion.
- **Par un avocat de la défense** : l'avocat peut proposer au tribunal un plan de peine incluant un placement à Waseskun, appuyé par :
 - un rapport Gladue,
 - une évaluation psychosociale,
 - une lettre d'acceptation du centre.
- **Par la communauté ou la famille** : une communauté ou une famille peut demander qu'une option de guérison soit envisagée et collaborer avec les acteurs juridiques pour préparer un dossier.



RÉFÉRENCES COMMUNAUTAIRES

Certaines communautés des Premières Nations, Métis et Inuit, ainsi que certaines organisations amérindiennes, peuvent souhaiter orienter une personne vers Waseskun sans passer par le système judiciaire ou par un agent de probation. Ces références peuvent provenir de familles, d'Aînés, de travailleurs sociaux ou d'autres intervenants communautaires qui connaissent la situation de la personne et estiment qu'un parcours de guérison pourrait lui être bénéfique.

Dans ces cas, l'individu référé n'est pas nécessairement en conflit avec la loi. Il peut, par exemple, être confronté à des difficultés liées à la dépendance, au traumatisme ou à des ruptures relationnelles, et exprimer le désir de travailler activement sur ces enjeux dans un cadre structuré et culturellement sécuritaire. Dans ce contexte, Waseskun collabore étroitement avec la communauté ou l'organisation ayant fait la référence, afin de soutenir pleinement le parcours de transformation de l'individu et d'assurer la continuité entre son engagement personnel et le soutien communautaire.

Les frais de séjour à Waseskun peuvent être assumés par la personne concernée, sa communauté ou une organisation partenaire. C'est notamment le cas pour les références acheminées via le programme NITSIQ, dont les coûts sont couverts par les Services de santé et des services sociaux du Nunavik. Dans d'autres situations, le financement peut provenir de programmes gouvernementaux ou d'autres sources identifiées au moment de la demande.

Programme NITSIQ

Le programme NITSIQ (Programme de Cour de mieux-être du Nunavik) est un exemple concret de référence communautaire organisée. Il s'agit d'une cour de justice autochtone, établie à Puvirnituq, Nunavik, qui propose une approche thérapeutique et de justice communautaire pour les personnes de cette région, et dont les infractions sont principalement liées à la dépendance, aux traumatismes intergénérationnels et à la désorganisation sociale.

Plutôt que de fonctionner dans un cadre majoritairement punitif, NITSIQ propose une alternative à l'incarcération combinant un suivi judiciaire et un parcours de guérison supervisé. Chaque participant bénéficie d'un plan de traitement individualisé impliquant juges, professionnels cliniques, services correctionnels, organisations communautaires inuites et Aînés. L'approche vise à stabiliser, guérir et réinsérer la personne, en mettant l'accent sur la responsabilisation et la transformation plutôt que sur la sanction seule.

D'un point de vue légal, NITSIQ s'inscrit dans le mouvement plus large des cours spécialisées autochtones (Wellness Courts / Cours de traitement de la toxicomanie) et illustre comment un cadre judiciaire peut intégrer les valeurs inuites, les processus décisionnels collectifs et les pratiques de guérison, tout en restant reconnu par les autorités provinciales.

NITSIQ peut être utilisé comme un parcours de référence autonome ou en complément des articles 81 et 84 de la LSCMLC, ou des peines provinciales. Dans ce cadre, une personne référée au programme peut être dirigée vers Waseskun, qui joue le rôle de structure thérapeutique et culturelle. Waseskun offre un environnement sécuritaire et structuré où le participant peut travailler sur ses problématiques de dépendance, entreprendre un processus de responsabilisation et se préparer à une réinsertion progressive dans la communauté.



Comment être référé à Waseskun via une référence communautaire ?

1. **Prise de contact** : le service communautaire, le comité de justice ou l'organisme réfèrent communique avec Waseskun pour discuter d'une référence potentielle.
2. **Demande d'admission** : un formulaire d'application doit être rempli, précisant les motifs de la référence et les problématiques à traiter. Le formulaire est disponible sur le site web de Waseskun : www.waseskun.com.

3. **Entente de financement** : une entente de soutien financier pour la thérapie est signée avec Waseskun avant l'admission.

4. **Soutien communautaire** : la participation d'un intervenant communautaire tout au long du processus est fortement encouragée et fait souvent une différence significative.

Remarque :

Pour les références acheminées par le programme NITSIQ, une étape préliminaire est ajoutée : la personne doit d'abord être évaluée et acceptée par l'équipe NITSIQ, qui effectue une évaluation clinique et culturelle avant de transmettre le dossier à Waseskun. Une fois le dossier reçu, la procédure est la même que pour toute autre référence communautaire. Il est conseillé de contacter l'équipe NITSIQ pour obtenir les formulaires et discuter des conditions d'admissibilité à ce programme.



CRITÈRES D'ADMISSION ET D'EXCLUSION

L'évaluation des candidatures repose sur plusieurs sources d'information complémentaires : le dossier du candidat, les renseignements fournis par son agent de probation ou de libération conditionnelle, les échanges avec l'Aîné et d'autres intervenants des services correctionnels, la lettre d'intention, ainsi que la qualité de l'engagement démontré lors de l'entrevue téléphonique. Waseskun tient également compte du comportement en détention ou lors d'une mise en liberté, le cas échéant (notamment en ce qui concerne la consommation de substances, les incidents violents et le respect des règles). Les démarches personnelles déjà entreprises sont aussi considérées, incluant l'ouverture à un travail sur soi, ainsi que l'intérêt porté à la culture, à la spiritualité et aux enseignements traditionnels.

Ces critères visent à s'assurer que les personnes admises sont engagées de manière sincère et sérieuse dans leur démarche de guérison.

Candidats fédéraux

Le Centre de guérison Waseskun accepte des Résidents provenant d'établissements fédéraux dans le cadre des ententes et contrats suivants :

- **Article 81** : transfert de détenus à sécurité minimale vers Waseskun ;
- **Article 84** : Résidents fédéraux en semi-liberté, en libération conditionnelle ou avec une condition de résidence ;

- **Alternative à la suspension/révocation de la libération conditionnelle** : ce programme offre une alternative à la suspension ou à la révocation de la libération conditionnelle ;
- **PP60** : ce programme prévoit des sorties temporaires graduelles de 60 jours à Waseskun, suivies d'un retour en prison pour un nombre de jours déterminé avant la prochaine PP60 ;
- **Permissions de Sorties Avec Escorte (PSAE)** : les PSAE permettent aux détenus de visiter Waseskun pour évaluer si le centre correspond à la prochaine étape de leur parcours de guérison. Elles durent généralement une journée, mais peuvent parfois durer plus.

Candidats provinciaux

Le Centre de guérison Waseskun accepte des Résidents provenant d'établissements provinciaux dans le cadre des ententes et contrats suivants :

- **Semi-liberté ou libération conditionnelle totale** : les détenus provinciaux peuvent demander une semi-liberté (1/6 de leur peine) ou une libération conditionnelle totale (1/3 de leur peine) à Waseskun ;
- **Peine avec sursis** : un juge peut imposer une peine avec sursis de six mois à deux ans moins un jour ;
- **Liberté surveillée** : les personnes en liberté surveillée peuvent soit se porter volontaires pour fréquenter Waseskun par l'entremise de leur agent de probation, soit y être placées.

Références communautaires

Comme présenté précédemment (voir page 53), Waseskun peut conclure des ententes avec certaines communautés afin d'offrir des programmes de traitement et de guérison adaptés. D'une durée généralement de six mois, ces initiatives s'adressent à des communautés provenant de diverses régions, notamment du Québec, de l'Ontario, des provinces maritimes et du Nord. Elles s'inscrivent souvent dans des démarches structurées visant à proposer des approches de guérison culturellement ancrées. Certaines admissions se font aussi par l'entremise de programmes spécifiques, comme le programme NITSIQ au Nunavik.

Critères d'exclusion

Le Centre ne peut pas accepter les candidatures de délinquants qui :

- n'ont pas complété une période de désintoxication (mais nous acceptons les Résidents sous suboxone ou méthadone) ;
- nécessitent des soins psychiatriques continus ;
- nécessitent des soins médicaux ou palliatifs continus, tels que dialyse ou chimiothérapie ;
- sont affiliés à un groupe criminel organisé ou à un gang ;
- présentent un risque ingérable pour la communauté.

Malheureusement, Waseskun n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant en raison de structures inadéquates.

SECTION 4



**Centres de guérison
autochtones
et coalition nationale**

Les centres de guérison autochtones représentent une approche correctionnelle alternative fondée sur les valeurs, traditions et pratiques culturelles autochtones. Ils offrent aux personnes autochtones en conflit avec la loi un cadre de soins, de soutien spirituel et de réinsertion sociale qui tient compte de leurs réalités culturelles et historiques, plutôt que de se limiter à un modèle correctionnel conventionnel.



POURQUOI DES CENTRES DE GUÉRISON AUTOCHTONES ?

La création et le fonctionnement des centres de guérison sont régis par la Loi sur le Système Correctionnel et la Mise en Liberté sous Condition (LSCMLC). Ce cadre légal n'est pas le fruit du hasard : il découle d'un constat alarmant et d'une reconnaissance explicite des torts historiques qui y ont mené.

Les peuples autochtones sont largement surreprésentés dans les prisons canadiennes, et ce, de manière disproportionnée par rapport à leur poids démographique dans la société. Cette réalité est indissociable des impacts durables de la colonisation, des pensionnats et des traumatismes intergénérationnels qui continuent de marquer les parcours de vie de nombreuses personnes et communautés. Face à ce constat, le gouvernement a reconnu que les approches correctionnelles classiques ne répondaient pas aux réalités culturelles des personnes autochtones et qu'il fallait des solutions adaptées, capables de favoriser une véritable réhabilitation plutôt que de perpétuer des cycles d'incarcération.

Les articles 79 à 84 de la LSCMLC introduisent ainsi une vision différente de la justice, plus axée sur la réinsertion sociale et la guérison, intégrant les communautés autochtones comme partenaires actifs du processus correctionnel.

Ces articles jouent chacun un rôle précis :

- **l'article 79** reconnaît les besoins spécifiques des personnes autochtones incarcérées ;
- **l'article 80** oblige le Service Correctionnel du Canada (SCC) à leur offrir des programmes adaptés à leur culture ;
- **l'article 81** autorise le ministre à conclure des ententes avec des communautés ou organisations autochtones pour la prestation de services correctionnels ancrés dans les traditions et enseignements autochtones. C'est sur cette base que les centres de guérison comme Waseskun existent ;

- **l'article 82** implique des Aînés et des leaders autochtones dans les décisions ;
- **l'article 83** favorise l'intégration des pratiques et cérémonies culturelles ;
- **l'article 84** permet aux communautés de participer activement à la libération et à la réintégration des personnes dans leur milieu.

Ce cadre repose sur une conviction fondamentale : la sécurité publique est mieux assurée lorsque les personnes peuvent comprendre leurs blessures, réparer les torts causés et se reconstruire, plutôt que de se limiter à purger une peine. La guérison et la réinsertion des personnes autochtones ne peuvent suivre les mêmes chemins que ceux prévus pour la population générale : elles doivent être ancrées dans leur vision du monde, leurs langues, leurs cérémonies et leurs structures communautaires. C'est cette conviction qui justifie l'existence des centres de guérison autochtones, et c'est dans cet esprit que les législateurs ont fourni les outils légaux pour les soutenir.

Depuis plus de 40 ans, les centres de guérison en vertu de l'article 81 accompagnent les personnes autochtones dans leur réinsertion communautaire en offrant des services culturellement adaptés. Guidés par des Aînés, ils s'appuient sur une vision du monde fondée sur l'interconnexion : le renouvellement et le maintien de bonnes relations avec soi-même, la communauté, la nature et la famille. Cette vision oriente la manière dont les centres fonctionnent, leurs programmes et les relations avec leurs Résidents. Les pratiques culturelles (fumigation, cercles de partage, cérémonies traditionnelles, tentes de sudation, cérémonies de la pipe, enseignements parentaux traditionnels et transmission du savoir) y renforcent l'apprentissage culturel, la guérison et le tissu relationnel, touchant les dimensions physique, émotionnelle, mentale et spirituelle de chaque personne.



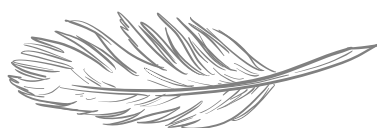
HISTOIRE DE WASESKUN

C'est précisément dans ce contexte que le centre de guérison Waseskun a vu le jour. Fondé avec la vision de créer un lieu où des hommes autochtones incarcérés ou en réinsertion pouvaient se reconnecter à leurs racines culturelles tout en travaillant sur leurs traumatismes personnels, Waseskun constitue l'une des premières réponses concrètes à cette reconnaissance.

À l'origine, le centre portait le nom de « La Maison Waseskun » et a été établi en 1988 dans le quartier Pointe-Saint-Charles à Montréal. Dans ses premières années, la maison fonctionnait comme un foyer de transition pour les hommes autochtones en processus de réinsertion, entre 1988 et 1992.

Deux jours avant son ouverture officielle, un important incendie a frappé le bâtiment. Malgré cet obstacle, une mobilisation rapide et collective a permis de réparer les locaux à temps. En 1992, la maison a déménagé dans le quartier Saint-Henri, toujours à Montréal, où elle est demeurée jusqu'en 1999. Cette période a été marquée par plusieurs initiatives innovantes visant à renforcer l'autonomie et l'employabilité de ses Résidents.

Un tournant important est survenu en septembre 1998, lorsque Waseskun a acquis un terrain à Saint-Alphonse-Rodriguez, en pleine nature. Ce nouvel emplacement répondait à un besoin fondamental : reconnecter ses Résidents à la Terre, à leur culture et à leur spiritualité. En février 1999, Waseskun y a officiellement déménagé et a signé en 2001 la toute première entente en vertu de l'article 81 de la LSCMLC, établissant officiellement son statut de centre de guérison autochtone autorisé à accueillir des hommes sous responsabilité fédérale.



COALITION NATIONALE DES CENTRES DE GUÉRISON

C'est dans l'écart entre la reconnaissance du savoir autochtone et le maintien du contrôle légal par l'État que s'inscrit le travail de la coalition nationale des centres de guérison. Elle regroupe les six centres de guérison autochtones fonctionnant en vertu des articles 81 et 84 de la LSCMLC, et son objectif principal est de parler d'une voix collective pour améliorer, harmoniser et faire évoluer le cadre dans lequel ces centres communautaires opèrent.

Dirigés par des Autochtones, pour des Autochtones en conflit avec la loi, ces centres ont pour mission de soutenir la réinsertion de leurs Résidents par des interventions culturelles et spirituelles autochtones. Il ne s'agit pas d'une organisation formellement constituée, mais d'un espace de consultation et de collaboration réunissant principalement les directions et gestionnaires des centres communautaires.

La coalition s'est développée de manière pragmatique, en réponse à des défis structurels communs, bien documentés dans de nombreux rapports de l'Enquêteur correctionnel et du Vérificateur général, notamment :

- des ententes contractuelles hétérogènes, négociées à des moments différents, avec des exigences variables d'un centre à l'autre ;
- une ambiguïté persistante sur les rôles, responsabilités et limites des communautés en matière de « soins et détention » ;

- un fardeau administratif important, souvent disproportionné par rapport aux ressources disponibles ;
- une absence de parité de financement avec les centres de guérison exploités directement par le SCC. Cet écart se répercute sur l'ensemble des opérations (rémunération du personnel, ressources culturelles, infrastructures et capacité à offrir des services continus) entraînant instabilité et roulement élevé, avec des impacts directs sur les Résidents et leur réinsertion ;
- et surtout, des limites claires à l'exercice de l'autodétermination, les communautés étant reconnues comme prestataires de services, mais non comme autorités décisionnelles.

Les travaux actuels de la coalition se concentrent principalement sur :

1 - Révision du modèle d'entente en vertu de l'article 81

Une des étapes clés consiste à mettre à jour et à standardiser le modèle d'entente prévu à l'article 81, afin de :

- clarifier les rôles respectifs du SCC et des communautés ;
- réduire les zones grises juridiques et opérationnelles ;
- assurer une plus grande cohérence entre les différentes ententes existantes ;
- mieux refléter la réalité opérationnelle des centres de guérison.

2 - Clarification du concept de « soins et détention »

La coalition travaille également à documenter et à clarifier ce que signifie, en pratique, le transfert de la « responsabilité des soins et de la détention » à une communauté.

L'objectif n'est pas de revendiquer immédiatement tous les pouvoirs correctionnels, mais de :

- mieux définir l'étendue réelle de la prise de décision des communautés ;
- réduire l'ambiguïté entre responsabilité opérationnelle et autorité légale ;
- éviter que les communautés portent des responsabilités sans disposer des leviers de contrôle correspondants.

3 - Parité et stabilité du financement

Une autre question clé concerne la parité de financement entre les établissements gérés par les communautés et ceux exploités par le SCC.

La coalition souligne que les ressources financières, humaines et infrastructurelles sont souvent limitées.

Elle plaide pour un financement plus stable et prévisible, aligné sur les responsabilités réellement assumées par les communautés.

La coalition formule également des appels à l'action clairs : augmenter le nombre de centres de guérison en vertu de l'article 81 dans toutes les régions du Canada (une mesure réclamée depuis des décennies par des ministres successifs et par le Bureau de l'Enquêteur correctionnel), garantir un financement permettant de mener des recherches qualitatives et holistiques sur les impacts à long terme des centres, et reconnaître que les centres de guérison doivent être dirigés et gérés exclusivement par les communautés et organisations autochtones, en tant qu'autorités de confiance au sein de leurs Nations.

VERS UNE PLEINE AUTODÉTERMINATION

Au-delà des ajustements techniques, la coalition soulève une question plus profonde :

Peut-on parler d'autodétermination lorsque les communautés sont responsables de la guérison, mais exclues du véritable pouvoir légal ?

Cette question ne se limite pas au cadre légal : elle touche à la légitimité même de qui peut assurer la guérison des peuples autochtones.

Les communautés et organisations autochtones sont les véritables responsables de la programmation culturelle dans les centres de guérison : ce sont leurs savoirs, cérémonies, pratiques et liens profonds avec les communautés qui en constituent le fondement. Leurs relations avec les Aînés, les gardiens du savoir, les éducateurs et les mentors à travers toutes les Nations, les provinces et à l'international leur donnent accès à des ressources humaines et culturelles qu'aucune organisation externe ne peut reproduire.

Confier la direction des centres de guérison à des organisations non autochtones, aussi bien intentionnées soient-elles, comporte un réel risque : celui de transformer, parfois à son insu, des pratiques culturelles et cérémonielles que les peuples autochtones ont lutté pour préserver.

On a vu des cérémonies raccourcies ou modifiées sous prétexte de contraintes budgétaires, sans que ceux qui en étaient responsables comprennent qu'ils n'avaient aucun droit d'y toucher. On a vu des organisations embaucher des praticiens culturels sans savoir distinguer ceux reconnus par leurs communautés de ceux qui ne le sont pas. Ces erreurs ne sont pas anodines. Elles perpétuent une logique coloniale sous couvert de bonnes intentions et elles affaiblissent la capacité des communautés à prendre soin de leurs propres membres.

De nombreux Autochtones ont été séparés de force de leur identité culturelle à travers les pensionnats, le Sixties Scoop, et d'autres politiques coloniales. La programmation culturelle dans les centres de guérison constitue précisément l'un des espaces où cette reconnexion peut s'opérer.

Plusieurs réformes législatives ont ouvert des brèches importantes : le projet de loi C-31, adopté en 1985 par le gouvernement canadien, constitue une réforme majeure de la *Loi sur les Indiens*, visant à restaurer des droits, pouvoirs et reconnaissances longtemps refusés aux peuples autochtones.

Si cette réforme est surtout connue pour avoir corrigé certaines formes de discrimination fondées sur le genre, elle a également élargi l'autorité des communautés à adopter des règlements locaux, devenant ainsi une base discrète mais transformative pour le développement d'alternatives au système de justice dominant.

Deux exemples illustrent ce potentiel :

La Nation Crie

Son système de justice repose sur des valeurs traditionnelles telles que le *Wahkohtowin* (parenté et interdépendance) et le *Miyupimaatisiun* (vivre une bonne vie). Il met l'accent sur la réparation, la participation communautaire et la guérison plutôt que sur la punition : des principes étroitement alignés avec la mission de Waseskun.

Ce système intègre des approches correctionnelles et de probation ancrées dans la culture, renforçant à la fois la responsabilité individuelle et l'équilibre au sein de la communauté.

La Nation innue de Sept-Îles

Elle s'est appuyée sur l'autorité conférée par cette loi pour négocier un cadre lui permettant de prendre en charge, dans la communauté, certaines personnes autochtones impliquées dans le système de justice pénale, en combinant des pratiques de guérison traditionnelles et des mécanismes judiciaires actuels.

Cette initiative montre que des systèmes de justice dirigés par les Autochtones peuvent fonctionner concrètement, en collaboration avec le système canadien ou à côté de celui-ci, tout en proposant des réponses mieux adaptées à leurs valeurs et réalités.

Dans les deux cas, les règlements locaux font plus que simplement encadrer : ils deviennent les voies légales par lesquelles la justice autochtone prend forme, au rythme et selon les valeurs propres à chaque communauté.

Ces expériences montrent qu'un autre chemin est possible. Mais ces réformes ne suffisent pas à garantir une véritable autodétermination pour les communautés autochtones en matière de soins, de détention et de réinsertion.

Pour les communautés et les centres de guérison, l'étape suivante consiste non seulement à utiliser les dispositions légales existantes, mais aussi à repenser les relations institutionnelles et financières afin que :

- les centres de guérison soient développés, gérés et financés selon des modèles décidés par les communautés elles-mêmes ;
- les ententes législatives permettent un contrôle effectif des programmes, des admissions et des soutiens culturels ;
- l'accès à ces espaces ne soit pas limité par des contraintes géographiques ou administratives, mais reflète l'engagement des communautés envers leur propre guérison.

Ce travail nécessite une documentation claire des ententes actuelles entre le Service Correctionnel du Canada et les communautés, ainsi qu'une discussion ouverte sur ce que signifie réellement le transfert de la détention et des soins dans un contexte autochtone.

Pour les communautés, la coalition sert d'espace de partage des savoirs, de levier pour influencer les politiques nationales et d'invitation à réfléchir collectivement à l'avenir de la justice autochtone. Ce projet n'est pas une réforme graduelle, il est une revendication. L'objectif ultime n'est pas simplement d'améliorer les ententes existantes : il s'agit de redéfinir, selon leurs propres termes, ce que signifient responsabilité, guérison et justice.



SECTION 5



**Victimes :
connaître ses droits et
obtenir du soutien**

Cette section s'adresse aux personnes ayant été victimes d'un acte criminel, ainsi qu'à leurs proches, aux intervenants et aux membres de la communauté qui les accompagnent. Elle vise à expliquer concrètement quoi faire, à quoi s'attendre et où trouver de l'aide.

Il est important de le préciser dès le départ : **une victime n'est jamais responsable du crime qu'elle a subi.**

**Être victime ne définit pas une personne.
Chercher de l'aide est un acte de courage.
Chaque pas, grand ou petit, compte.**

Il existe des voies de soutien, de réparation et de guérison, qu'elles passent par le système judiciaire, la communauté, la culture, ou une combinaison de ces approches.

CE QUE SIGNIFIE ÊTRE VICTIME SUR LE PLAN LÉGAL

Une victime d'un acte criminel est une personne qui a subi un préjudice physique, psychologique, émotionnel, sexuel, financier ou moral à la suite d'une infraction criminelle (violence, agression sexuelle, menaces, fraude, harcèlement, etc.).

Une condamnation n'est pas nécessaire pour être reconnue comme victime et avoir accès aux services de soutien. Une personne peut être considérée comme victime dès qu'elle a subi un préjudice, même si aucune accusation n'est déposée ou si l'affaire ne va pas jusqu'au procès.

Avant même de commencer les démarches, les victimes peuvent vivre des moments et émotions difficiles, souvent mal compris par leur entourage ou par le système judiciaire. Cela peut inclure le choc, la confusion, la honte ou la culpabilité, la peur de ne pas être crue, l'hésitation à porter plainte (particulièrement lorsque l'auteur présumé est connu ou fait partie de la communauté) ainsi qu'une grande fatigue émotionnelle face aux procédures.

Ces réactions sont **normales**. Le système judiciaire est souvent froid et complexe, mais des **services existent pour accompagner les victimes** à chaque étape et leur redonner du pouvoir dans leurs démarches.



QUE FAIRE APRÈS AVOIR ÉTÉ VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL

Chaque situation est différente. Il n'existe pas une seule manière « correcte » de réagir. Voici les principales options à la disposition d'une victime :

1 - Sécurité et soins immédiats

La sécurité est toujours prioritaire. Si la situation est encore dangereuse, il est important de trouver un abri, de demander de l'aide à une personne de confiance ou d'appeler le 911 en cas de danger immédiat.

Une fois hors de danger, prendre soin de soi devient essentiel. Cela peut vouloir dire consulter un professionnel de la santé, parler à quelqu'un de confiance ou chercher un soutien adapté à ce que vous vivez. Une consultation médicale, même si les blessures semblent mineures ou absentes, permet de traiter ce qui doit l'être, de documenter les événements si une plainte est envisagée, et d'ouvrir la porte à un accompagnement psychologique ou émotionnel.

2 - Se faire reconnaître comme victime

La reconnaissance officielle en tant que victime permet d'accéder à divers droits et services (CAVAC, IVAC, indemnisation, protection, accompagnement).

Selon le contexte, il existe plusieurs façons de procéder :

a) Déposer une plainte auprès de la police

Cela consiste à signaler un acte criminel à la police. C'est l'étape qui déclenche le système judiciaire. Concrètement, déposer une plainte consiste à raconter les faits à un agent de police, qui rédige ensuite un rapport. Ce rapport peut mener à l'ouverture d'une enquête. C'est à ce stade que la police inscrit la victime dans le dossier, ce qui établit officiellement son statut pour le suivi judiciaire.

Déposer une plainte est un droit, non une obligation.

La victime peut choisir de déposer une plainte immédiatement, plus tard ou pas du tout. Il est important de savoir que, une fois la plainte déposée, la décision de poursuivre appartient au procureur et non à la victime, si celui-ci juge les preuves suffisantes. Si des accusations sont portées, la victime peut être appelée à témoigner.

Sans plainte déposée, il n'y a généralement pas de poursuite criminelle (sauf exceptions prévues par la loi).

Le processus judiciaire peut être long et éprouvant sur le plan émotionnel, et il est normal d'avoir besoin de soutien tout au long de celui-ci.

b) Signaler un crime sans déposer de plainte

Même si la victime ne souhaite pas déclencher de poursuites, elle peut demander à être inscrite comme victime dans le système. Cela permet, par exemple, de recevoir de l'information sur l'avancement du dossier si une enquête est ouverte, ou de bénéficier de l'accompagnement d'un service d'aide aux victimes.

c) Inscription au CAVAC (Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels)

Le simple fait de contacter le CAVAC permet d'être reconnu comme victime dans leur registre et d'avoir accès aux services de soutien, même sans plainte officielle. Le CAVAC est un service gratuit et confidentiel accessible partout au Québec. Il s'adresse aux victimes d'actes criminels, à leurs proches et aux témoins. Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une plainte pour obtenir de l'aide du CAVAC.

Le CAVAC peut accompagner une victime avant, pendant et après le processus judiciaire. Il offre un soutien émotionnel et psychosocial par une écoute bienveillante, aide à comprendre les impacts du traumatisme et propose un accompagnement à court ou moyen terme. Les intervenants peuvent également orienter la victime vers des ressources spécialisées, y compris des services thérapeutiques ou des ressources autochtones.

Le CAVAC fournit aussi des informations claires sur le système judiciaire, notamment sur le rôle de la police, du procureur et du juge, sur les différentes étapes du processus, ainsi que sur les décisions possibles, telles que la libération, les conditions imposées ou la sentence. Bien qu'il ne fournisse pas de conseils juridiques, le CAVAC aide les victimes à mieux comprendre ce qui se passe.

Enfin, le CAVAC accompagne les victimes dans leurs démarches, que ce soit pour préparer une déclaration, se rendre au palais de justice, remplir certains formulaires ou comprendre les mesures mises en place pour leur sécurité.

Contacter CAVAC



1 866 532-2822

Ou consultez le site web pour trouver
le point de service le plus proche :



<https://cavac.qc.ca/contact/joindre-un-cavac/>

d) Accès à l'IVAC (Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels)

Certaines victimes peuvent également avoir recours à l'IVAC (disponible partout au Québec) pour obtenir une indemnisation financière, le remboursement de certains frais et un soutien psychologique à long terme.

L'accès à l'IVAC est indépendant du verdict criminel et ne dépend pas nécessairement d'une condamnation. La victime doit fournir certaines informations et remplir un formulaire pour être officiellement prise en compte.

Contacter IVAC



1 800 561-4822

514 906-3019 (Montréal)

Possibilité de bénéficier de services sur rendez-vous :



1199, rue De Bleury

Montréal (QC) H3B 3J1

3 - Participation au processus judiciaire ou à la justice réparatrice

Déposer une déclaration de la victime

Lorsque l'accusé est déclaré coupable ou plaide coupable, la victime peut déposer une déclaration auprès du tribunal. Cette déclaration lui permet d'exprimer, par écrit ou oralement, les conséquences de l'infraction sur sa vie, sa famille et sa communauté. La déclaration ne traite pas des faits du crime, mais de ses impacts : conséquences physiques, psychologiques, émotionnelles, financières et spirituelles, ainsi que répercussions sur la famille et la communauté.

La déclaration de la victime est lue ou soumise au tribunal lors de la détermination de la peine. Elle aide le juge à comprendre l'ampleur du préjudice causé, mais ne détermine pas la culpabilité et ne modifie pas le verdict.

Il est également important de savoir que déposer une déclaration de victime n'est pas obligatoire. La victime peut choisir de le faire ou non, selon ce qui respecte le mieux son bien-être.

Justice réparatrice

Les programmes de guérison autochtones, y compris ceux menés par Waseskun, reconnaissent que la guérison est un processus collectif qui touche la personne en conflit avec la loi, mais aussi la famille et la communauté. Le respect, la sécurité et le consentement des victimes sont fondamentaux.

Dans certaines situations, lorsque la sécurité est assurée et que la victime y consent librement, des approches de justice réparatrice peuvent être envisagées. Celles-ci peuvent prendre la forme de cercles de dialogue, de médiation réparatrice ou de processus communautaires supervisés. Ces approches ne remplacent pas nécessairement le système judiciaire, mais peuvent constituer un chemin complémentaire de réparation et de guérison. Les victimes peuvent également choisir de ne pas participer à ces processus et de recevoir un accompagnement séparé.

Le processus de guérison ne vise pas uniquement la personne en conflit avec la loi. Il cherche à rétablir l'équilibre de l'ensemble de la communauté, en reconnaissant pleinement la place et les besoins des victimes.

Les **Centres de Justice Réparatrice** offrent un accompagnement aux personnes victimes d'actes criminels, à leurs proches ainsi qu'aux personnes contrevenantes qui souhaitent s'engager dans une démarche de réparation.

Leur approche est fondée sur les principes de la justice réparatrice : favoriser le dialogue, la reconnaissance du tort causé et la reconstruction des liens, plutôt que de se concentrer uniquement sur la sanction.

Les services offerts comprennent notamment la médiation victime-contrevenant, les cercles de dialogue, le soutien dans les démarches judiciaires et l'accompagnement tout au long du processus. Les centres de justice travaillent en collaboration avec les tribunaux, les services correctionnels et les organismes communautaires.

Waseskun a établi, par le passé, une collaboration avec le Centre de Services de Justice Réparatrice (csjr.org), un partenariat qui a permis de tisser des liens entre leurs missions respectives et de renforcer les ressources offertes aux personnes qu'ils accompagnent.



DROITS DES VICTIMES

En vertu de la *Loi canadienne sur les droits des victimes*, toute personne ayant été victime d'un acte criminel possède des droits fondamentaux.

Ces droits comprennent notamment :

- **Droit à l'information** : être informé de ses droits, comprendre le processus judiciaire, être tenu au courant des étapes importantes de l'affaire ;
- **Droit à la protection** : mise en place de mesures pour assurer la sécurité (ordonnances de non-communication, par exemple), informer les autorités si la victime se sent menacée ;
- **Droit à la participation** : déposer une déclaration, exprimer ses besoins et préoccupations, être entendue par le tribunal lors de la détermination de la peine (le cas échéant) ;
- **Droit au soutien** : avoir accès aux services d'aide aux victimes, bénéficier d'un accompagnement, obtenir des informations juridiques de base et un soutien émotionnel.

Ces droits s'appliquent aux victimes d'infractions tant au niveau fédéral que provincial.

ANNEXES



Glossaire Ressources

GLOSSAIRE

La personne impliquée dans le système judiciaire : elle se trouve au cœur du processus de réinsertion. Elle doit s'engager volontairement dans un parcours de guérison, respecter le cadre du milieu d'accueil, les conditions imposées et participer activement aux activités thérapeutiques, culturelles et spirituelles. Son investissement personnel est primordial, tant dans le cadre de l'article 81 que de l'article 84 de la LSCMLC, puisque son parcours ne consiste pas seulement en un changement de lieu de détention, mais en un véritable engagement vers la transformation. La personne participe à l'élaboration de son plan et s'investit dans son processus de guérison.

Familles et communautés : Les familles et les communautés jouent un rôle essentiel dans le processus judiciaire. Le soutien émotionnel, la présence et, lorsque possible, les lettres d'appui renforcent le sentiment d'appartenance et préparent la personne à sa réinsertion. Elles peuvent également contribuer à l'élaboration d'un plan de retour en communauté, en tenant compte des valeurs culturelles et des ressources disponibles. La communauté joue un rôle central en témoignant son soutien, en identifiant les ressources clés, en offrant un accompagnement culturel et, lorsque possible, en constituant un cercle de soutien ou un comité consultatif.

Victime : la victime, qu'il s'agisse d'une personne, d'une famille ou d'une communauté, a le droit d'être informée, entendue et accompagnée à chaque étape du processus judiciaire. Elle peut faire valoir son vécu par le biais d'une déclaration de victime et, si elle le souhaite, choisir de s'engager dans des démarches de justice réparatrice, qui offrent un espace pour exprimer l'impact de ce qu'elle a subi, et participer à la recherche d'une réparation concrète. Des ressources et un accompagnement adapté sont disponibles pour la soutenir dans cette démarche.

Service Correctionnel du Canada (SCC) : le SCC conserve la responsabilité légale dans le cadre des peines fédérales. Il assure le développement et le suivi du plan correctionnel, l'évaluation des risques, la gestion du niveau de sécurité, la détermination des conditions de libération et la supervision générale de la peine, en collaboration avec le centre de guérison (lorsque applicable) et tous les autres acteurs concernés.

Service Correctionnel du Québec (SCQ) : il supervise légalement les personnes sous peine provinciale. Le SCQ collabore avec Waseskun pour suivre la réinsertion, en veillant au respect des conditions légales tout en intégrant les éléments de guérison et culturels offerts par le Centre.

Waseskun : Waseskun fournit le milieu de vie et de traitement. Le Centre évalue l'admissibilité pour vérifier si le candidat démontre une volonté réelle de s'engager dans un processus de guérison et de rompre le cycle criminel. Le statut autochtone reconnu constitue un facteur favorable. Le comportement en détention (consommation de substances, épisodes de violence, respect des règles) et les efforts antérieurs pour travailler sur soi, y compris l'intérêt pour la culture, la spiritualité et les enseignements traditionnels, sont pris en compte.

Waseskun accompagne les Résidents tout au long de leur parcours en offrant un programme thérapeutique structuré ainsi qu'un soutien clinique, culturel et spirituel. En collaboration avec la communauté et les partenaires de la justice, le Centre prépare progressivement les Résidents à un retour sûr et durable dans la communauté, tout en respectant les exigences judiciaires et les besoins de guérison.

Tribunal : le tribunal reconnaît l'efficacité des approches de guérison et peut intégrer Waseskun comme alternative crédible dans le cadre d'une peine axée sur la réhabilitation. Il prend en compte les rapports d'admissibilité, les plans de réinsertion proposés et l'engagement volontaire de la personne dans un processus de transformation.

Avocats : en s'appuyant sur les principes Gladue et sur les réalités des peuples autochtones, les avocats peuvent recommander des solutions de condamnation favorisant les parcours thérapeutiques, culturels et communautaires plutôt que des mesures strictement punitives. Ils accompagnent la personne dans la compréhension de ses options légales, la préparation de documents et la communication avec le tribunal et les Services Correctionnels du Canada ou du Québec.

Agent de Liaison Autochtone (ALO) : l'ALO fait le lien entre la personne, le centre de guérison, le SCC et les partenaires communautaires. Il aide l'individu à comprendre son parcours, soutient les démarches administratives et judiciaires, facilite la communication entre les acteurs et veille à ce que les réalités culturelles et spirituelles autochtones soient prises en compte tout au long du processus.

Agent de Développement Auprès de la Collectivité Autochtone (ADACA) : l'ADACA soutient l'intégration des dimensions culturelles dans le processus de guérison du SCC. Il aide à organiser les activités traditionnelles, facilite l'accès aux ressources culturelles et communautaires, et accompagne la personne dans la reconstruction de ses liens avec sa culture, sa nation et sa communauté, en complément du travail clinique et correctionnel.

Aîné : l'Aîné est un guide spirituel et culturel. Il transmet les enseignements traditionnels, dirige ou accompagne les cérémonies, offre des conseils basés sur la sagesse ancestrale et accompagne la personne dans son cheminement intérieur. Sa présence renforce l'identité, le sentiment d'appartenance et le processus de guérison sur les plans spirituel, émotionnel et culturel.

Loi sur le Système Correctionnel et la Mise en Liberté sous Condition (LSCMLC) : elle encadre le système correctionnel fédéral et établit les principes guidant la prise en charge des personnes sous responsabilité du SCC. Elle reconnaît l'importance de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, tout en assurant la protection du public. Dans le contexte autochtone, cette loi prévoit des dispositions spécifiques permettant l'intégration d'approches culturelles et communautaires dans les parcours correctionnels. Elle soutient notamment le recours à des initiatives comme les pavillons de ressourcement et les partenariats avec des centres de guérison tels que Waseskun. Ces dispositions permettent d'adapter les interventions aux réalités, aux traditions et aux besoins des communautés, en favorisant des approches axées sur la responsabilisation, la guérison et la réintégration durable.

RESSOURCES

URGENCES

Si une vie est en danger :

 **911** • Police • Ambulance • Pompiers

Si appeler est trop difficile, demandez à quelqu'un à proximité de le faire pour vous.

VIOLENCE FAMILIALE

Ligne nationale pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées - 24/7

 1-844-413-6649

Soutien aux familles, aux survivantes et aux proches touchés par la violence.

FEM'AIDE (Ligne de soutien pour femmes violentées)

 1-877-336-2433

 ATS: 1-866-860-7082

 femaide.ca

SOS Violence Conjugale – 24/7 (QC)

 1-800-363-9010

 438-601-1211

 Clavardage en ligne disponible à sosviolenceconjugale.ca

Jeunesse, J'écoute – 24/7 (moins de 20 ans)

 1-800-668-6868

 Envoyez PARLER au 686868

 jeunessejecoute.ca

Childhelp – Ligne nationale de signalement de la maltraitance envers les enfants – 24/7

 1-800-422-4453

Pour un danger immédiat impliquant un enfant ou un membre de la famille → 911

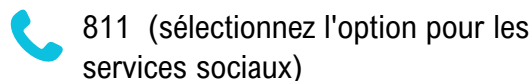
HÉBERGEMENT

211 – Répertoire des Services Sociaux – 24/7



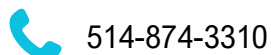
Trouver des refuges, des ressources en logement et des services d'urgence par code postal.

Info-Social / CLSC (Québec)



Peut orienter vers des ressources d'hébergement d'urgence et des refuges.

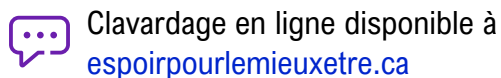
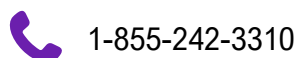
Projets Autochtones du Québec (PAQ) - Montréal



Aide les membres des communautés autochtones de Montréal à accéder à des refuges d'urgence et des logements.

SANTÉ MENTALE

Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être pour Autochtones – 24/7 (Canada)

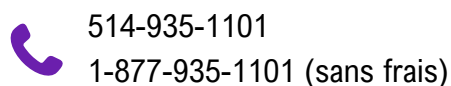


Soutien en situation de crise, détresse émotionnelle, ressources communautaires.

Ligne d'aide en cas de crise de suicide – 24/7



Centre de détresse / Tel-Aide Montréal (Québec) - 24/7



ALIMENTATION / BESOINS DE BASE

211 – Répertoire des Services Sociaux



211



211.ca

Trouver des banques alimentaires, des soupes populaires et de l'aide alimentaire d'urgence.

Banques alimentaires Canada



foodbankscanada.ca/fr/trouver-une-banque-alimentaire/

Demander de l'aide est légitime.

DÉPENDANCES / CONSOMMATION DE SUBSTANCES

Ecoute Drogues-Alcool (Québec) – 24/7



514-527-2626 (région de Montréal)

1-800-265-2626 (Québec)

Information, référence et soutien confidentiel.

Narcotiques Anonymes (NA) – Québec



naquebec.org/reunions-dependants/

Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones (PNLAADA) – Québec



514-283-9520

450-646-1353

Alcooliques Anonymes (AA) – Canada



aa.org/fr

JUSTICE & SOUTIEN JURIDIQUE

Commission des Services Juridiques



1-800-842-2213



csj.qc.ca

Représentation juridique gratuite ou à faible coût pour les personnes admissibles.

Pro Bono Québec



justiceprobono.ca

Services juridiques gratuits pour les personnes qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat.

JUSTICE & SOUTIEN JURIDIQUE

Gouvernement de la nation crie - Département de la justice et des Services Correctionnels



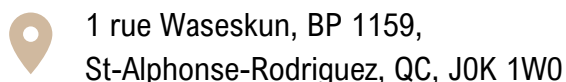
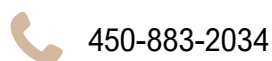
Propose des programmes et services destinés à soutenir les membres des neuf communautés cries.

Service correctionnel du Canada – Programmes autochtones



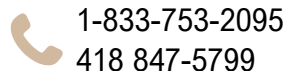
Services d'Aînés, pavillons de ressourcement et programmes correctionnels adaptés aux besoins des Autochtones.

Centre de Guérison Waseskun



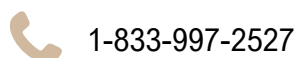
Guérison culturelle et spirituelle, soutien structuré, alternative à l'incarcération pour les hommes autochtones.

Services Parajudiciaires Autochtones du Québec



Service d'accompagnement des Autochtones confrontés au système de justice pénale.

Clinique juridique - Barreau du Québec

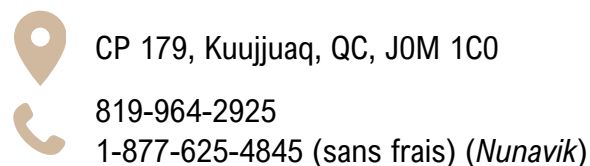


Obtenir de l'aide sur une question ou un problème juridique.

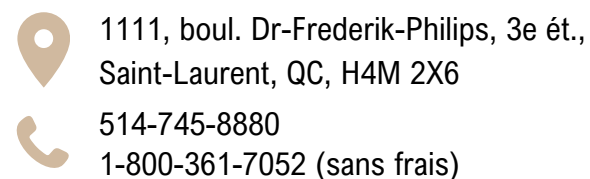
Société Makivik (pour les Inuit)



Siège social (Kuuujuaq) :



Bureau de Montréal :



SOUTIEN CULTUREL & AUTOCHTONE

Ligne d'aide au mieux-être – 24/7



1-855-242-3310

Soutien en situation de crise culturellement sécuritaire pour les Premières Nations, les Métis et les Inuit.

Ligne nationale pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA)



1-844-413-6649

Des Aînés, des cercles de parole et des pratiques de guérison traditionnelle peuvent également être disponibles auprès de votre conseil de bande local ou de votre centre de santé.

Association Nationale des Centres d'Amitié



nafc.ca

Regroupement des Centres d'Amitié Autochtones du Québec (RCAAQ)



rcaa.q.ca



418-842-6354

1-877-842-6354 (sans frais)



info@rcaa.q.ca

Trouver un centre d'amitié local pour du soutien culturel, de l'écoute et de l'accompagnement.

SOUTIEN FINANCIER

Aide sociale – Québec



1-877-767-8773 (Québec)

514-873-4000 (Montreal area)

211 – Aide financière d'urgence



211



211.ca

Service Canada – Prestations fédérales



1-800-622-6232



canada.ca/fr/services/prestations

Assurance-emploi, prestations d'invalidité, aide au logement et plus encore.



Waseskun est un mot cri
qui désigne l'instant qui suit une
tempête, lorsque les nuages
commencent à se dissiper,
laissant apparaître le bleu du ciel
et les premiers rayons de soleil.

NOUS CONTACTER

staff@waseskun.net

450-883-2034

1 rue Waseskun, CP 1159
St-Alphonse-Rodriguez (QC)
J0K 1W0



Scannez le code QR pour en
savoir plus sur Waseskun.

Waseskun est agréé par le Service Correctionnel
du Canada et le Service Correctionnel du Québec.

Nous travaillons également en contrat
direct avec des communautés des
Premières Nations, des Métis et des Inuit
à travers l'Amérique du Nord.